



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 28/10/2025

Publication :  
le 07/11/2025

**Délibération n° D-2025-367**

Création de refuges pour les chauves-souris - Conventions de partenariat

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Madame NADAL Aurore

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Excusés :**

Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Baptiste DAVID.

**Direction du Développement Durable et de la Planification Ecologique****Création de refuges pour les chauves-souris - Conventions de partenariat**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les Chauves-Souris sont des mammifères protégés sur tout le territoire national en raison de leur fort déclin lié à la disparition de leurs habitats et des insectes dont elles se nourrissent.

Cette famille animale, les Chiroptères, est constituée de 34 espèces en France métropolitaine, dont 23 connues en Deux Sèvres et 18 recensées sur Niort ; cette richesse est liée à la présence de milieux de vie diversifiés propices à leur développement car leur fournissant abris et nourriture (bâties notamment anciennes, rivières, zones humides, bocages) ; cette abondance est un indicateur de bonne santé de la biodiversité sur Niort.

Depuis plusieurs années la Ville de Niort, accompagnée par son partenaire Deux-Sèvres Nature Environnement, a œuvré pour la préservation de cet animal, qui par ailleurs rend des services écosystémiques importants, notamment aux agriculteurs, en prédatant les insectes.

Dans le cadre de son plan d'actions biodiversité 2019 – 2024, la Ville de Niort a ainsi :

- approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 février 2020, une charte de protection des chiroptères dans les ouvrages d'art et les bâtiments avec Deux Sèvres Nature Environnement ;
- organisé une formation des services municipaux en 2021, en particulier de la régie bâtiment ;
- intégré les principes de cette charte, notamment pour les travaux sur l'ouvrage d'art du pont du Grenouillet, les travaux de réhabilitation de centre technique de la Chamoiserie, les travaux de restauration de la maison patronale Boinot avec l'installation d'une chiroptière en toiture, etc ;
- mis en œuvre l'extinction progressive de l'éclairage nocturne, perturbateur de certaines espèces lucifuges lors des déplacements vers les zones de chasse ;
- organisé des sorties nature de découverte des chauves-souris à destination du grand public, notamment lors de la Fête de la Nature 2024 ;
- réalisé des inventaires, dans le cadre de son Atlas de la Biodiversité Communale, par une convention avec Deux-Sèvres Nature Environnement sur 3 années consécutives (2024 – 2025 – 2026).

**Considérant le Plan d'actions biodiversité et en particulier son action C-1 « poursuivre la création de zones refuge pour la biodiversité »,** il est proposé de poursuivre et d'amplifier la démarche de protection des Chiroptères par la création de zones « **Refuge pour les Chauves-Souris** » reconnues et labellisées au niveau national par la Société d'études et de protection des mammifères, et portées au niveau local par l'association naturaliste Deux-Sèvres Nature Environnement. Cette labellisation se traduit une convention de partenariat tripartite pour l'installation de refuge engageant la Ville sur notamment :

- la pose de panneaux de communication sur les sites « Refuge » ;
- la conservation des gîtes et lorsque des travaux sont nécessaires, le respect du cahier des charges techniques fourni ;
- l'interdiction de l'utilisation de produits toxiques pour les Chiroptères dans la gestion des sites : 6 sites ont été identifiés, en raison de la présence avérée de populations de chauves-souris et /ou d'aménagement spécifiques installés pour favoriser leur ré-installation après travaux :
  - le pont du grenouillet ;
  - le centre technique de la chamoiserie ;
  - le moulin de Bouzon ;
  - la maison patronale Boinot ;
  - le passage de la Sèvre en sous-terrain au niveau de la médiathèque ;
  - la tribune du stade Espinassou.

Il est dès lors prévu une convention de partenariat par site identifié, soit 6 conventions, avec l'association naturaliste Deux-Sèvres Nature Environnement et la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de 6 refuges chauves-souris sur des sites propriété de la Ville de Niort ;
- approuver les conventions de partenariat établis par site identifié ;
- autoriser la signature des conventions entre la Ville de Niort et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 43 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

Le Secrétaire de séance

**Aurore NADAL**

Le Président de séance

**Jérôme BALOGE**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REFUGE CHAUVES-SOURIS DU SITE « CANAL DE LA SEVRE SOUS LE BOULEVARD MAIN »**

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 03 novembre 2025,

ci-après dénommée « la Ville » ;

Et

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement domiciliée au 48 rue du Rouget de Lisle, 79000 NIORT, et représentée par Magali MIGAUD, représentante du bureau collégial, ci-après dénommée « DSNE » ou « partenaire local »

Et

La société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, domiciliée au 19 Allée René Ménard 18000 Bourges, représentée par Gabrielle MONTIER, chargée de mission Chiroptères, ci-après dénommée « SFEPM »

### **Contexte**

Les Chauves-souris sont des mammifères protégés sur tout le territoire métropolitain en raison de leur fort déclin lié à la disparition de leurs habitats et des insectes dont elles se nourrissent.

Cette famille, les Chiroptères, est constituée de 36 espèces en France métropolitaine, dont 23 connues en Deux-Sèvres et 18 recensées sur Niort ; cette richesse est liée à la présence de milieux de vie diversifiés propices à leur développement car leur fournissant abris et nourriture (bâties notamment anciennes, rivières, zones humides, bocages) ; cette abondance est un indicateur de bonne santé de la biodiversité sur Niort.

Depuis plusieurs années la Ville de Niort, accompagnée par son partenaire Deux-Sèvres Nature Environnement, a œuvré pour la préservation de ces espèces, qui par ailleurs rend des services écosystémiques importants, notamment vis-à-vis de l'agriculture, en prédatant les insectes ravageurs.

Dans le cadre de son plan d'actions biodiversité la Ville de Niort souhaite rejoindre l'opération « Refuges pour les chauves-souris » au travers du conventionnement de certaines de ses propriétés.

**Il a été convenu ce qui suit.**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le rôle du « Refuge pour les chauves-souris » est de garantir la pérennité des chauves-souris occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des secteurs non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques doivent être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées.

## **Article 2 : Désignation et description du refuge**

Le Refuge pour les chauves-souris conventionné ici concerne le canal hydraulique souterrain passant sous la chaussée du boulevard Main.

### Aménagements pour les chauves-souris en place :

- Aucun.

## **Article 3 : Désignation de la ou des espèce(s) de chauve(s)-souris présente(s) sur le site et leurs caractéristiques**

- Murin de Daubenton : une colonie de mise-bas d'environ 20 femelles adultes s'y regroupe tous les étés.

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **4.1) Obligation de la Ville de Niort :**

-La Ville de Niort s'engage à conserver le gîte hébergeant les chauves-souris décrits à l'article 2 et à ne pas modifier les accès au lieu de vie. En cas de travaux à réaliser sur les bâtiments, la ville doit respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique et/ou se rapprocher de DSNE pour être accompagné.

-La Ville de Niort s'engage à limiter au maximum les accès du site occupé par les chauves-souris et, de manière générale, à réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement sonore ou lumineux dans un espace occupé par les chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et de chauves-souris, en interdisant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

-La Ville de Niort s'engage à ne pas éclairer directement l'accès à l'espace occupé ou favorables aux chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à exclure l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf fiche technique 7 du guide.

-La Ville de Niort s'engage à sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

-La Ville de Niort s'engage à faire la publicité de l'opération « Refuge pour les chauves-souris » de la SFEPM et dont le relai local est DSNE.

#### **4.2) Obligations de DSNE, en délégation pour la SFEPM**

DSNE s'engage à délivrer à la Ville de Niort le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise la ville à en faire la publicité.

DSNE s'engage également à fournir les conseils et les éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération du signataire.

DSNE fournit à la Ville de Niort un guide technique de l'opération reprenant des informations concernant la biologie des chauves-souris ainsi que des fiches thématiques visant à les préserver.

Également, DSNE fournit à la ville une plaque « Refuge pour les chauves-souris » à installer en lieu et place du Refuge, afin de valoriser l'engagement des différentes parties.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention sera renouvelable une fois pour la même durée en l'absence de renonciation expresse aux termes des trois ans.

### **Article 6 : Annexes**

La présente convention est accompagnée de 2 annexes :

Annexe 1 : fiche 4 du guide technique

Annexe 2 : Fiche technique 7

### **Article 7 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant approuvé par délibération du Conseil municipal.

### **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

### **Article 9 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour DSNE,  
La représentante du  
bureau collégial

Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint délégué

Pour la SFEPM,  
La chargée de mission  
Chiroptères

Magali MIGAUD

Thibault HEBRARD

Gabrielle MONTIER



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REFUGE CHAUVE-SOURIS DU SITE « MAISON PATRONALE BOINOT »**

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 03 novembre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville » ;

Et

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement domiciliée au 48 rue du Rouget de Lisle, 79000 NIORT, et représentée par Magali MIGAUD, représentante du bureau collégial,

Ci-après dénommée « DSNE » ou « partenaire local »

Et

La société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, domiciliée au 19 Allée René Ménard 18000 Bourges, représentée par Gabrielle MONTIER, chargée de mission Chiroptères,

Ci-après dénommée « SFPEM »

### **Contexte**

Les Chauves-Souris sont des mammifères protégés sur tout le territoire national en raison de leur fort déclin lié à la disparition de leurs habitats et des insectes dont elles se nourrissent.

Cette famille animale, les Chiroptères, est constituée de 36 espèces en France métropolitaine, dont 23 connues en Deux-Sèvres et 18 recensées sur Niort ; cette richesse est liée à la présence de milieux de vie diversifiés propices à leur développement car leur fournissant abris et nourriture (bâties notamment anciennes,

rivières, zones humides, bocages) ; cette abondance est un indicateur de bonne santé de la biodiversité sur Niort.

Depuis plusieurs années la Ville de Niort, accompagnée par son partenaire Deux Sèvres Nature Environnement, a œuvré pour la préservation de cet animal, qui par ailleurs rend des services écosystémiques importants, notamment aux agriculteurs, en prédatant les insectes.

Dans le cadre de son plan d'actions biodiversité la Ville de Niort souhaite conventionner pour la création d'un « refuge chauves-souris » :

Le rôle du refuge pour chauves-souris est en effet de garantir la pérennité des chauves-souris occupant ou fréquentant la zone définie à l'article 2, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés.

**Il a été convenu ce qui suit.**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat en vue de l'installation de refuge pour les chauves-souris sur le site précisé à l'article 2.

#### **Article 2 : Désignation et description du lieu de l'installation du refuge**

Le Refuge pour les chauves-souris conventionné ici concerne le restaurant nommé « la Maison Boinot », situé au 41, Boulevard Main à Niort (79000).

La parcelle cadastrale concernée est la suivante : Section BH, Feuille 1, Parcelle 1086.

#### **Aménagements pour les chauves-souris en place :**

- 1 accès à la cave par un soupirail ;
- 1 accès aux combles par une « chiroptière » en toiture.

#### **Article 3 : Désignation de ou des espèces de chauve-souris présentes sur le site et ses caractéristiques**

Aucune chauve-souris observée au moment de la signature de la convention.

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **4.1) Obligation de la Ville de Niort :**

-La Ville de Niort s'engage à conserver le gîte hébergeant les chauves-souris décrits à l'article 2 et à ne pas modifier les accès au lieu de vie. En cas de travaux à réaliser, la ville doit respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique sur les dates de réalisation et contacter la SFEPM ou la DSNE.

-La Ville de Niort s'engage à limiter au maximum les accès du site occupé par les chauves-souris et, de manière générale, à réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement sonore ou lumineux dans un espace occupé par les chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et de chauves-souris, en interdisant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

-La Ville de Niort s'engage à ne pas éclairer directement l'accès à l'espace occupé ou favorables aux chauves-souris. Dans le cas où un éclairage est installé ou doit l'être pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice visé à l'article 2.

-La Ville de Niort s'engage à exclure l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf fiche technique 7 du guide.

-La Ville de Niort s'engage à sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

-La Ville de Niort s'engage à faire la publicité du label « Refuge pour les chauves-souris »

#### **4.2) Obligations de la SFPEM**

La SFPEM s'engage à délivrer à la Ville de Niort le label « refuge pour les chauves-souris ».

La SPEFM s'engage à fournir un autocollant circulaire signalant l'existence du refuge pour les chauves-souris ».

La SPEFM s'engage à participer financièrement à l'acquisition d'un panneau en PVC format A4 à fixer pour signaler l'existence de son refuge.

#### **4.3) Obligations de DSNE**

-L'association DSNE s'engage à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération à la Ville de Niort.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention sera renouvelable une fois pour la même durée en l'absence de renonciation expresse aux termes des trois ans.

#### **Article 6 : Annexes**

La présente convention est accompagnée de deux annexes :

Annexe 1 : fiche 4 du guide technique

Annexe 2 : Fiche technique 7

## **Article 7 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant approuvé par délibération du Conseil municipal.

## **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

## **Article 9 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour DSNE,  
La représentante du  
bureau collégial

Pour la Ville de Niort,  
L'adjoint délégué

Pour la SFEPM,  
La chargée de mission  
Chiroptères

Magali MIGAUD

Thibault HEBRARD

Gabrielle MONTIER



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REFUGE CHAUVES-SOURIS DU SITE « MOULIN DE BOUZON »**

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGUE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 03 novembre 2025,

ci-après dénommée « la Ville » ;

Et

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement domiciliée au 48 rue du Rouget de Lisle, 79000 NIORT, et représentée par Magali MIGAUD, représentante du bureau collégial,

ci-après dénommée « DSNE » ou « partenaire local »

Et

La société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, domiciliée au 19 Allée René Ménard 18000 Bourges, représentée par Gabrielle MONTIER, chargée de mission Chiroptères,

ci-après dénommée « SFEP »

### **Contexte**

Les Chauves-souris sont des mammifères protégés sur tout le territoire métropolitain en raison de leur fort déclin lié à la disparition de leurs habitats et des insectes dont elles se nourrissent.

Cette famille, les Chiroptères, est constituée de 36 espèces en France métropolitaine, dont 23 connues en Deux-Sèvres et 18 recensées sur Niort ; cette richesse est liée à la présence de milieux de vie diversifiés propices à leur développement car leur fournissant abris et nourriture (bâties notamment anciens, rivières, zones humides, bocages) ; cette abondance est un indicateur de bonne santé de la biodiversité sur Niort.

Depuis plusieurs années la Ville de Niort, accompagnée par son partenaire Deux-Sèvres Nature Environnement, a œuvré pour la préservation de ces espèces, qui par ailleurs rend des services écosystémiques importants, notamment vis-à-vis de l'agriculture, en prédatant les insectes ravageurs.

Dans le cadre de son plan d'actions biodiversité la Ville de Niort souhaite rejoindre l'opération « Refuges pour les chauves-souris » au travers du conventionnement de certaines de ses propriétés.

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le rôle du « Refuge pour les chauves-souris » est de garantir la pérennité des chauves-souris occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des secteurs non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques doivent être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées.

### **Article 2 : Désignation et description du refuge**

Le Refuge pour les chauves-souris conventionné ici concerne le Moulin de Bouzon, situé au 50, rue du Bas Sablonnier à Niort (79000).

La parcelle cadastrale concernée est la suivante : Section BH, Feuille 1, Parcelle 0226.

#### Aménagements pour les chauves-souris en place :

- Aucun, bientôt 2 gîtes pour les chauves-souris prévus au niveau des canaux.

#### sur le site et de leurs caractéristiques

- Murin de Daubenton : 1 individu observé entre deux dalles couvrant les canaux hydrauliques.
- Grand Rhinolophe : 1 cadavre découvert au rez-de-chaussée du bâtiment.

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **4.1) Obligation de la Ville de Niort :**

-La Ville de Niort s'engage à conserver le gîte hébergeant les chauves-souris décrits à l'article 2 et à ne pas modifier les accès au lieu de vie. En cas de travaux à réaliser sur les bâtiments, la ville doit respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique et/ou se rapprocher de DSNE pour être accompagnée

-La Ville de Niort s'engage à limiter au maximum les accès du site occupé par les chauves-souris et, de manière générale, à réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement sonore ou lumineux dans un espace occupé par les chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et de chauves-souris, en interdisant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

-La Ville de Niort s'engage à ne pas éclairer directement l'accès à l'espace occupé ou favorables aux chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à exclure l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf fiche technique 7 du guide.

-La Ville de Niort s'engage à sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

-La Ville de Niort s'engage à faire la publicité de l'opération « Refuge pour les chauves-souris » de la SFEPM et dont le relai local est DSNE.

#### **4.2) Obligations de DSNE, en délégation pour la SFEPM**

DSNE s'engage à délivrer à la Ville de Niort le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise la ville à en faire la publicité.

DSNE s'engage également à fournir les conseils et les éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération du signataire.

DSNE fournit à la Ville de Niort un guide technique de l'opération reprenant des informations concernant la biologie des chauves-souris ainsi que des fiches thématiques visant à les préserver.

Également, DSNE fournit à la ville une plaque « Refuge pour les chauves-souris » à installer en lieu et place du Refuge, afin de valoriser l'engagement des différentes parties.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention sera renouvelable une fois pour la même durée en l'absence de renonciation expresse aux termes des trois ans.

#### **Article 6 : Annexes**

La présente convention est accompagnée de 2 annexes :

Annexe 1 : fiche 4 du guide technique

Annexe 2 : Fiche technique 7

## **Article 7 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant approuvé par délibération du Conseil municipal.

## **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

## **Article 9 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour DSNE,  
La représentante du  
bureau collégial,

Pour la Ville de Niort,  
L'adjoint délégué

Pour la SFEPM,  
La chargée de mission  
chiroptères

Magali MIGAUD

Thibault HEBRARD

Gabrielle MONTIER



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REFUGE CHAUVES-SOURIS DU SITE « CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE »**

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGUE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 03 novembre 2025,

ci-après dénommée « la Ville » ;

Et

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement domiciliée au 48 rue du Rouget de Lisle, 79000 NIORT, et représentée par Magali MIGAUD, représentante du bureau collégial,  
ci-après dénommée « DSNE » ou « partenaire local »

Et

La société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, domiciliée au 19 Allée René Ménard 18000 Bourges, représentée par Gabrielle MONTIER, chargée de mission Chiroptères,  
ci-après dénommée « SFEPM »

### **Contexte**

Les Chauves-souris sont des mammifères protégés sur tout le territoire métropolitain en raison de leur fort déclin lié à la disparition de leurs habitats et des insectes dont elles se nourrissent.

Cette famille, les Chiroptères, est constituée de 36 espèces en France métropolitaine, dont 23 connues en Deux-Sèvres et 18 recensées sur Niort ; cette richesse est liée à la présence de milieux de vie diversifiés propices à leur développement car leur fournissant abris et nourriture (bâties notamment anciennes, rivières, zones humides, bocages) ; cette abondance est un indicateur de bonne santé de la biodiversité sur Niort.

Depuis plusieurs années la Ville de Niort, accompagnée par son partenaire Deux-Sèvres Nature Environnement, a œuvré pour la préservation de ces espèces, qui par ailleurs rend des services écosystémiques importants, notamment vis-à-vis de l'agriculture, en prédatant les insectes ravageurs.

Dans le cadre de son plan d'actions biodiversité la Ville de Niort souhaite rejoindre l'opération « Refuges pour les chauves-souris » au travers du conventionnement de certaines de ses propriétés.

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le rôle du « Refuge pour les chauves-souris » est de garantir la pérennité des chauves-souris occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des secteurs non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques doivent être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées.

### **Article 2 : Désignation et description du refuge**

Le Refuge pour les chauves-souris conventionné ici concerne le centre technique municipal de la Chamoiserie, situé au 24 rue de la Chamoiserie à Niort (79000).

La parcelle cadastrale concernée est la suivante : Section BH, Feuille 1, Parcelle 0186.

#### Aménagement pour les chauves-souris en place :

- 2 gîtes artificiels sont d'ores et déjà installés dans l'enceinte du centre technique.

### **Article 3 : Désignation de la ou des espèce(s) de chauve(s)-souris présente(s) sur le site et leurs caractéristiques**

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) : 2 individus observés occupant les gîtes artificiels installés sur les bâtiments.

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **4.1) Obligation de la Ville de Niort :**

-La Ville de Niort s'engage à conserver le gîte hébergeant les chauves-souris décrits à l'article 2 et à ne pas modifier les accès au lieu de vie. En cas de travaux à réaliser sur les bâtiments, la ville doit respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique et/ou se rapprocher de DSNE pour être accompagnée.

-La Ville de Niort s'engage à limiter au maximum les accès du site occupé par les chauves-souris et, de manière générale, à réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement sonore ou lumineux dans un espace occupé par les chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et de chauves-souris, en interdisant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

-La Ville de Niort s'engage à ne pas éclairer directement l'accès à l'espace occupé ou favorables aux chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à exclure l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf fiche technique 7 du guide.

-La Ville de Niort s'engage à sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

-La Ville de Niort s'engage à faire la publicité de l'opération « Refuge pour les chauves-souris » de la SFEPM et dont le relai local est DSNE.

#### **4.2) Obligations de DSNE, en délégation pour la SFEPM**

DSNE s'engage à délivrer à la Ville de Niort le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise la ville à en faire la publicité.

DSNE s'engage également à fournir les conseils et les éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération du signataire.

DSNE fournit à la Ville de Niort un guide technique de l'opération reprenant des informations concernant la biologie des chauves-souris ainsi que des fiches thématiques visant à les préserver.

Également, DSNE fournit à la ville une plaque « Refuge pour les chauves-souris » à installer en lieu et place du Refuge, afin de valoriser l'engagement des différentes parties.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention sera renouvelable une fois pour la même durée en l'absence de renonciation expresse aux termes des trois ans.

#### **Article 6 : Annexes**

La présente convention est accompagnée de 2 annexes :

Annexe 1 : fiche 4 du guide technique

Annexe 2 : Fiche technique 7

## **Article 7 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant approuvé par délibération du Conseil municipal.

## **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

## **Article 9 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour DSNE,  
La représentante du  
bureau collégial

Pour la Ville de Niort,  
L'Adjoint délégué

Pour la SFEPM,  
Le chargé de mission  
Chiroptères

Magali MIGAUD

Thibault HEBRARD

Gabrielle MONTIER



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REFUGE CHAUVES-SOURIS DU SITE « PONT DU GRENOUILLET »

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGUE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 03 novembre 2025,

ci-après dénommée « la Ville » ;

Et

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement domiciliée au 48 rue du Rouget de Lisle, 79000 NIORT, et représentée par Magali MIGAUD, représentante du bureau collégial,

ci-après dénommée « DSNE » ou « partenaire local »

Et

La société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, domiciliée au 19 Allée René Ménard 18000 Bourges, représentée par Gabrielle MONTIER, chargée de mission Chiroptères,

ci-après dénommée « SFEP »

### Contexte

Les Chauves-souris sont des mammifères protégés sur tout le territoire métropolitain en raison de leur fort déclin lié à la disparition de leurs habitats et des insectes dont elles se nourrissent.

Cette famille, les Chiroptères, est constituée de 36 espèces en France métropolitaine, dont 23 connues en Deux-Sèvres et 18 recensées sur Niort ; cette richesse est liée à la présence de milieux de vie diversifiés propices à leur développement car leur fournissant abris et nourriture (bâties notamment anciens, rivières, zones humides, bocages) ; cette abondance est un indicateur de bonne santé de la biodiversité sur Niort.

Depuis plusieurs années la Ville de Niort, accompagnée par son partenaire Deux-Sèvres Nature Environnement, a œuvré pour la préservation de ces espèces, qui par ailleurs rend des services écosystémiques importants, notamment vis-à-vis de l'agriculture, en prédatant les insectes ravageurs.

Dans le cadre de son plan d'actions biodiversité la Ville de Niort souhaite rejoindre l'opération « Refuges pour les chauves-souris » au travers du conventionnement de certaines de ses propriétés.

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le rôle du « Refuge pour les chauves-souris » est de garantir la pérennité des chauves-souris occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des secteurs non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques doivent être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées.

### **Article 2 : Désignation et description du refuge**

Le Refuge pour les chauves-souris conventionné ici concerne le PONT DU GRENOUILLET, situé sur le Bief du Grenouillet, rue des Trois Ponts à Niort (79000)

#### **Aménagements pour les chauves-souris en place :**

- Aucun.

### **Article 3 : Désignation de la ou des espèce(s) de chauve(s)-souris présente(s) sur le site et leurs caractéristiques**

- Murin de Daubenton : 1 à 4 individus observés dans les interstices entre les pierres sous le pont.
- Murin de Natterer : 1 individu en interstices sous le pont.

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **4.1) Obligation de la Ville de Niort :**

-La Ville de Niort s'engage à conserver le gîte hébergeant les chauves-souris décrits à l'article 2 et à ne pas modifier les accès au lieu de vie. En cas de travaux à réaliser sur les bâtiments, la ville doit respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique et/ou se rapprocher de DSNE pour être accompagnée.

-La Ville de Niort s'engage à limiter au maximum les accès du site occupé par les chauves-souris et, de manière générale, à réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement sonore ou lumineux dans un espace occupé par les chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et de chauves-souris, en interdisant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

-La Ville de Niort s'engage à ne pas éclairer directement l'accès à l'espace occupé ou favorables aux chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à exclure l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf fiche technique 7 du guide.

-La Ville de Niort s'engage à sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

-La Ville de Niort s'engage à faire la publicité de l'opération « Refuge pour les chauves-souris » de la SFEPM et dont le relai local est DSNE.

#### **4.2) Obligations de DSNE, en délégation pour la SFEPM**

DSNE s'engage à délivrer à la Ville de Niort le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise la ville à en faire la publicité.

DSNE s'engage également à fournir les conseils et les éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération du signataire.

DSNE fournit à la Ville de Niort un guide technique de l'opération reprenant des informations concernant la biologie des chauves-souris ainsi que des fiches thématiques visant à les préserver.

Également, DSNE fournit à la ville une plaque « Refuge pour les chauves-souris » à installer en lieu et place du Refuge, afin de valoriser l'engagement des différentes parties.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention sera renouvelable une fois pour la même durée en l'absence de renonciation expresse aux termes des trois ans.

#### **Article 6 : Annexes**

La présente convention est accompagnée de 2 annexes :

Annexe 1 : fiche 4 du guide technique

Annexe 2 : Fiche technique 7

## **Article 7 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant approuvé par délibération du Conseil municipal.

## **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

## **Article 9 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour DSNE,  
La représentante du  
bureau collégial

Magali MIGAUD

Pour la Ville de Niort,  
L'adjoint délégué

Thibault HEBRARD

Pour la SFEPM,  
La chargée de mission  
Chiroptères

Gabrielle MONTIER



## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REFUGE CHAUVES-SOURIS DU SITE « TRIBUNE DU STADE ESPINASSOU »**

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGUE, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 03 novembre 2025,

ci-après dénommée « la Ville » ;

Et

L'association Deux-Sèvres Nature Environnement domiciliée au 48 rue du Rouget de Lisle, 79000 NIORT, et représentée par Magali MIGAUD, représentante du bureau collégial,  
ci-après dénommée « DSNE » ou « partenaire local »

Et

La société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, domiciliée au 19 Allée René Ménard 18000 Bourges, représentée par Gabrielle MONTIER, chargée de mission Chiroptères,  
ci-après dénommée « SFEP »

### **Contexte**

Les Chauves-souris sont des mammifères protégés sur tout le territoire métropolitain en raison de leur fort déclin lié à la disparition de leurs habitats et des insectes dont elles se nourrissent.

Cette famille, les Chiroptères, est constituée de 36 espèces en France métropolitaine, dont 23 connues en Deux-Sèvres et 18 recensées sur Niort ; cette richesse est liée à la présence de milieux de vie diversifiés propices à leur développement car leur fournissant abris et nourriture (bâties notamment anciennes, rivières, zones humides, bocages) ; cette abondance est un indicateur de bonne santé de la biodiversité sur Niort.

Depuis plusieurs années la Ville de Niort, accompagnée par son partenaire Deux-Sèvres Nature Environnement, a œuvré pour la préservation de ces espèces, qui par ailleurs rend des services écosystémiques importants, notamment vis-à-vis de l'agriculture, en prédatant les insectes ravageurs.

Dans le cadre de son plan d'actions biodiversité la Ville de Niort souhaite rejoindre l'opération « Refuges pour les chauves-souris » au travers du conventionnement de certaines de ses propriétés.

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le rôle du « Refuge pour les chauves-souris » est de garantir la pérennité des chauves-souris occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des secteurs non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques doivent être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées.

### **Article 2 : Désignation et description du refuge**

Le Refuge pour les chauves-souris conventionné ici concerne la Tribune du Stade Espinassou, situé au 15, impasse Jean Bouin à Niort (79000).

La parcelle cadastrale concernée est la suivante : Section CD, Feuille 1, Parcelle 0309.

#### Aménagements pour les chauves-souris en place :

- Aucun. En réflexion un aménagement pour recueillir le guano.

### **Article 3 : Désignation de la ou des espèce(s) de chauve(s)-souris présente(s) sur le site et leurs caractéristiques**

- Pipistrelle commune : colonie de mise-bas de plus de 200 individus (adultes + juvéniles), **la plus importante connue dans ce secteur.**

## **Article 4 : Obligations des parties**

### **4.1) Obligation de la Ville de Niort :**

-La Ville de Niort s'engage à conserver le gîte hébergeant les chauves-souris décrits à l'article 2 et à ne pas modifier les accès au lieu de vie. En cas de travaux à réaliser sur les bâtiments, la ville doit respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique et/ou se rapprocher de DSNE pour être accompagnée.

-La Ville de Niort s'engage à limiter au maximum les accès du site occupé par les chauves-souris et, de manière générale, à réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement sonore ou lumineux dans un espace occupé par les chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et de chauves-souris, en interdisant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

-La Ville de Niort s'engage à ne pas éclairer directement l'accès à l'espace occupé ou favorables aux chauves-souris.

-La Ville de Niort s'engage à exclure l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf fiche technique 7 du guide.

-La Ville de Niort s'engage à sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

-La Ville de Niort s'engage à faire la publicité de l'opération « Refuge pour les chauves-souris » de la SFEPM et dont le relai local est DSNE.

#### **4.2) Obligations de DSNE, en délégation pour la SFEPM**

DSNE s'engage à délivrer à la Ville de Niort le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise la ville à en faire la publicité.

DSNE s'engage également à fournir les conseils et les éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération du signataire.

DSNE fournit à la Ville de Niort un guide technique de l'opération reprenant des informations concernant la biologie des chauves-souris ainsi que des fiches thématiques visant à les préserver.

Également, DSNE fournit à la ville une plaque « Refuge pour les chauves-souris » à installer en lieu et place du Refuge, afin de valoriser l'engagement des différentes parties.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention sera renouvelable une fois pour la même durée en l'absence de renonciation expresse aux termes des trois ans.

#### **Article 6 : Annexes**

La présente convention est accompagnée de 2 annexes :

Annexe 1 : fiche 4 du guide technique

Annexe 2 : Fiche technique 7

## **Article 7 : Modification**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant approuvé par délibération du Conseil municipal.

## **Article 8 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

## **Article 9 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour DSNE,

La représentante du  
bureau collégial  
Magali MIGAUD

Pour la Ville de Niort,

L'adjoint délégué

Pour la SFEPM,

La chargée de mission  
Chiroptères  
Gabrielle MONTIER



## Opération Refuges pour les chauves-souris

# Guide technique

Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins



*Les chauves-souris souffrent de la perte  
de leurs gîtes et de leurs habitats.  
L'opération « Refuges » est destinée  
à favoriser leur présence  
au sein du bâti et des jardins.*

*Vous souhaitez les aider ?*

*<http://www.sfepm.org>*

*L'opération  
« Refuges pour les chauves-souris »  
est faite pour vous !*

**Production :**

Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

Siège social : Muséum National d'Histoire Naturelle

57 Rue Cuvier

75231 Paris cedex 05

02.48.70.40.03 – [contact@sfepm.org](mailto:contact@sfepm.org)

Dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2011

ISBN : ISBN 978-2-905216-44-1

**Contact national à utiliser :**

SFEPM

19 allée René Ménard

18000 Bourges

02.48.70.40.03 – [contact@sfepm.org](mailto:contact@sfepm.org)



# Opération *Refuges pour les chauves-souris*

## Guide technique pour accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins

### Sommaire :

|   |              |
|---|--------------|
| <b><i>L'opération Refuges pour les chauves-souris</i></b>   | <b>P. 3</b>  |
| <b><i>Une initiative du Groupe Mammalogique Breton / La SFEPM</i></b>                                       | <b>P. 4</b>  |
| <b><i>Les Chauves-souris</i></b>  | <b>P. 5</b>  |
| <b><i>Engager un Refuge pour les chauves-souris</i></b>   | <b>P. 12</b> |
| <b><i>Les fiches techniques</i></b>   | <b>P. 17</b> |
| • <b>Fiche technique 1</b> : Rechercher des chauves-souris dans le bâti et les jardins                      | P. 18        |
| • <b>Fiche technique 2</b> : Dénombrer les chauves-souris   | P. 19        |
| • <b>Fiche technique 3</b> : Clé de détermination simplifiée des chauves-souris de France                   | P. 20        |
| • <b>Fiche technique 4</b> : Calendrier indicatif des différents travaux d'entretien du bâti et des jardins | P. 22        |
| • <b>Fiche technique 5</b> : Les accès adaptés au passage des chiroptères : portes et tabatières            | P. 23        |
| • <b>Fiche technique 6</b> : Les accès adaptés au passage des chiroptères : chiroptères                     | P. 24        |
| • <b>Fiche technique 7</b> : Le traitement des charpentes : produits à exclure et produits conseillés       | P. 25        |
| • <b>Fiche technique 8</b> : Conserver gîtes et cavités favorables dans les constructions et les arbres     | P. 26        |
| • <b>Fiche technique 9</b> : Favoriser les chauves-souris dans le bâti : la charpente et la toiture         | P. 27        |
| • <b>Fiche technique 10</b> : Favoriser les chauves-souris dans le bâti : la maçonnerie                     | P. 28        |
| • <b>Fiche technique 11</b> : Favoriser les chauves-souris dans les parcs et jardins                        | P. 29        |
| • <b>Fiche technique 12</b> : Les gîtes artificiels : acquisition, conception, et installation              | P. 30        |



# L'opération *Refuges pour les chauves-souris*

En France, la grande majorité des chauves-souris accomplit tout ou partie de son cycle de vie dans les éléments bâtis. Les combles, quel que soit leur volume, mais aussi les caves ou les interstices des murs sont des endroits appréciés par ces mammifères pour mettre-bas, hiberner, ou simplement séjourner pendant une ou plusieurs journées. Les jardins, petits ou grands, et les arbres peuvent également héberger des chauves-souris. Ces milieux constituent des terrains de chasse privilégiés, notamment dans les zones gagnées par l'urbanisation.

Il est possible, en adoptant quelques mesures simples, de favoriser l'installation des chiroptères chez soi, ou de favoriser les individus qui peuvent avoir déjà élu domicile dans une habitation.

L'opération « Refuges » a pour but de promouvoir ces initiatives, de délivrer des conseils techniques adaptés à la biologie des chauves-souris et de saluer les bonnes volontés qui souhaitent s'engager dans cette voie. C'est un système de conventionnement très simple qui lie un propriétaire (privé ou collectivité) à une structure locale de protection des chauves-souris.

La convention « Refuges » engage le propriétaire sur des points peu contraignants, qui peuvent se révéler extrêmement bénéfiques pour les chauves-souris. Des propositions pour aller plus loin dans la protection de ces petits mammifères sont également proposées aux signataires.

Ainsi, si le propriétaire s'engage à limiter les dérangements aux animaux présents, ou à ne pas totalement boucher les accès qui peuvent mener à sa cave ou son grenier, il lui est également possible d'installer des gîtes supplémentaires ou de limiter l'usage des pesticides, selon sa volonté. En cas de travaux, des experts régionaux seront là pour le conseiller, et limiter les impacts sur les animaux.

En retour, la propriété devient alors un « Refuge pour les chauves-souris ». Ce guide est là pour soutenir les démarches du propriétaire en faveur des chauves-souris et lui permettre d'acquérir, s'il le souhaite, un savoir-faire technique dans le domaine.

Il est ainsi possible d'afficher fièrement son engagement pour les chauves-souris et d'assurer à travers cette opération la promotion de la nature dans tout un quartier. Dans les zones urbaines ou les habitations modernes, ces Refuges sont d'une grande importance pour la conservation de ces animaux.

A terme, les différents Refuges ainsi créés pourraient constituer un maillage dense de gîtes et de jardins favorables aux chiroptères, et contribuer à l'amélioration de l'état des populations de certaines espèces rares.

Les chauves-souris et leur cortège de nature vous remercient !



# Une initiative du Groupe Mammalogique Breton

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB) est une association de protection de la nature (loi 1901) créée en 1988, ouverte à tous les naturalistes et scientifiques, qui s'est fixé comme mission « *d'engager toute action touchant au recensement, à l'étude, à la gestion et à la protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats* ».



Le GMB a été pionnier en matière de protection et de cohabitation hommes/chauves-souris, en proposant dès 2006 aux propriétaires privés ou collectifs le système de conventionnement « *Refuges pour les chauves-souris* », qui se développe aujourd'hui nationalement, fort de l'expérience accumulée en Bretagne ces dernières années, et du succès rencontré auprès du grand public.

## Contact :

- GMB – siège régional : [contact@gmb.asso.fr](mailto:contact@gmb.asso.fr)  
Maison de la Rivière - 29 450 SIZUN  
Tél : 02 98 24 14 00 - <http://gmb.bzh/>

# La SFEPM : soutien national de l'opération

La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères est une association Loi 1901 créée en 1978. Elle a pour but l'étude et la conservation des Mammifères sauvages de France et veille à porter à la connaissance du grand public ses diverses actions tout en l'incitant à prendre part. Elle réunit en son sein des scientifiques, des naturalistes, des vétérinaires et des acteurs de l'étude et de la conservation de la nature.

L'association est particulièrement active dans le domaine de la conservation des chauves-souris, avec un groupe Chiroptères très présent au niveau régional et une implication régulière sur des thématiques diverses, comme les suivis de populations, l'impact des éoliennes, et la cohabitation entre l'Homme et ces animaux passionnantes et paisibles.

A la suite de l'exemple donné par le Groupe Mammalogique Breton, la SFEPM est devenue l'organisatrice à l'échelle nationale de l'opération Refuges pour les chauves-souris. Ce programme est soutenu et mis en place dans les régions par des structures relais, il s'agit le plus souvent d'associations qui regroupent spécialistes et passionnés des chauves-souris qui seront capables de vous informer et de vous guider dans votre projet de refuge.

## Contact :

- \* SFEPM – 19 Allée René Ménard - 18000 Bourges  
Tél : 02 48 70 40 03 - [contact@sfepm.org](mailto:contact@sfepm.org) - Site web : [www.sfepm.org](http://www.sfepm.org)
- \* Retrouvez la liste des structures relais dans vos régions sur notre site internet [www.sfepm.org](http://www.sfepm.org)



# Les Chauves-souris



## Portrait

Les chauves-souris (ordre des chiroptères ; du grec *cheiros* = main et *pteros* = aile) sont les seuls mammifères capables d'un vol actif.



Grand rhinolophe en léthargie

Les chauves-souris d'Europe, qui ne dépassent pas 50 cm d'envergure, sont toutes nocturnes et consomment quasi exclusivement des insectes et des araignées. Les plus communes, les pipistrelles, pèsent entre 4 et 6 grammes et peuvent consommer jusqu'à 8000 moustiques par mois !

Les chauves-souris se distinguent par leur cycle biologique annuel particulier : l'hiver, poussées par le froid et la baisse du nombre d'insectes, les chauves-souris hibernent. Leur vie est alors ralentie : leur température baisse et leurs rythmes cardiaque et respiratoire diminuent.

Discretes et nocturnes, petites et silencieuses, le plus souvent invisibles, les chauves-souris restent encore en partie méconnues.



## Des espèces menacées

En France, on connaît à l'heure actuelle 35 espèces de chauves-souris. Elles présentent une morphologie et des modes de vie variés.

Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, les populations de chauves-souris ont fortement régressé. La destruction de leurs gîtes (arbres creux, vieux greniers) et la condamnation des accès aux parties inutilisées des habitations, associées à une perte croissante de leur habitat et à l'utilisation massive de pesticides dans l'agriculture et les jardins en sont largement responsables.



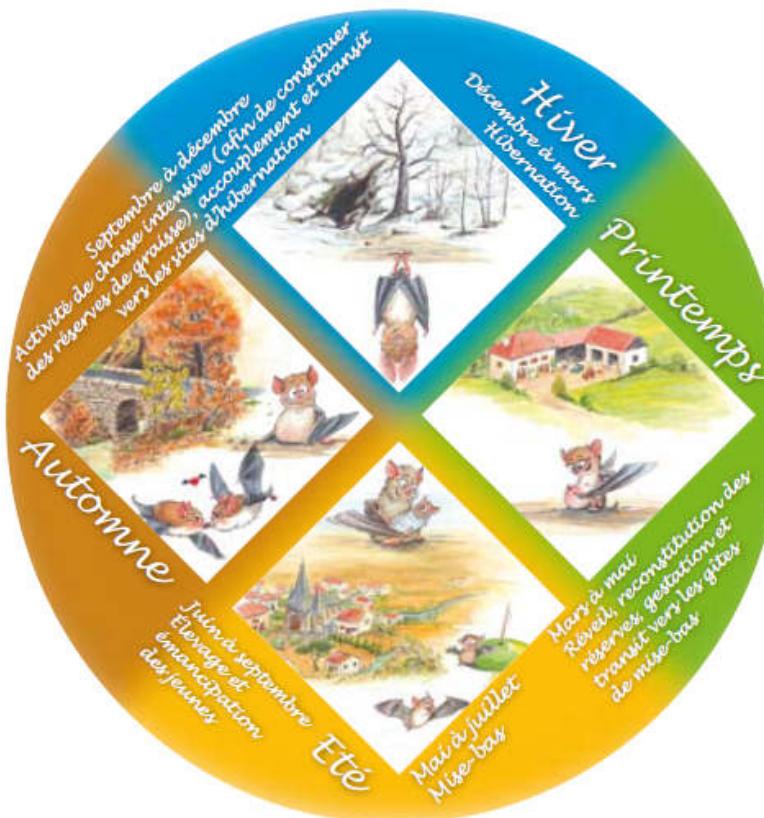
Pipistrelle de Nathusius

Les chauves-souris ont également beaucoup souffert dans le passé d'une mauvaise image due à leur mode de vie nocturne et à la méconnaissance des hommes à leur égard.

Depuis 1981, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France, et de la même manière, douze espèces sont reconnues d'intérêt communautaire par la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore ».



# Un cycle biologique lié aux saisons



Les chauves-souris sont actives de mars à octobre, ce qui correspond à la période d'activité des insectes dont elles se nourrissent. Au printemps les femelles gestantes recherchent des abris calmes et sombres : arbres creux, ponts, combles... Les mâles vivent généralement en solitaire.

A partir du mois de mai les femelles se regroupent, mettent bas et élèvent leur unique petit de l'année. Les jeunes voleront et deviendront autonomes dès le mois d'août.

Durant l'automne, mâles et femelles se regroupent pour l'accouplement et constituent des réserves de graisse vitales pour affronter les mois de jeûne hivernal.

Dès les premiers froids de l'hiver, certaines chauves-souris gagnent des sites souterrains tranquilles offrant une température douce et constante et une hygrométrie élevée (grottes, mines, caves, fissures). Elles y séjourneront jusqu'au printemps en hibernation. D'autres passeront l'hiver dans des cavités d'arbres.

Un espace occupé par les chauves-souris l'est rarement toute l'année. Il est donc possible de réaliser des travaux au départ des animaux, on éliminera ainsi tout risque de dérangement ou de destruction (les périodes préconisées sont précisées sur la fiche technique 4).

## Pendant la période critique (risque maximum de dérangement), une tranquillité absolue est de rigueur

- pas de perturbation sonore ou lumineuse qui réveillerait les animaux en hibernation.
- pas de modification des accès qui risquerait d'enfermer vivants les animaux immobilisés.



Petits rhinolophes en hibernation dans une cave du Cher



Petits rhinolophes l'été, dans un comble

# L'habitat des chauves-souris

## Les bâtiments

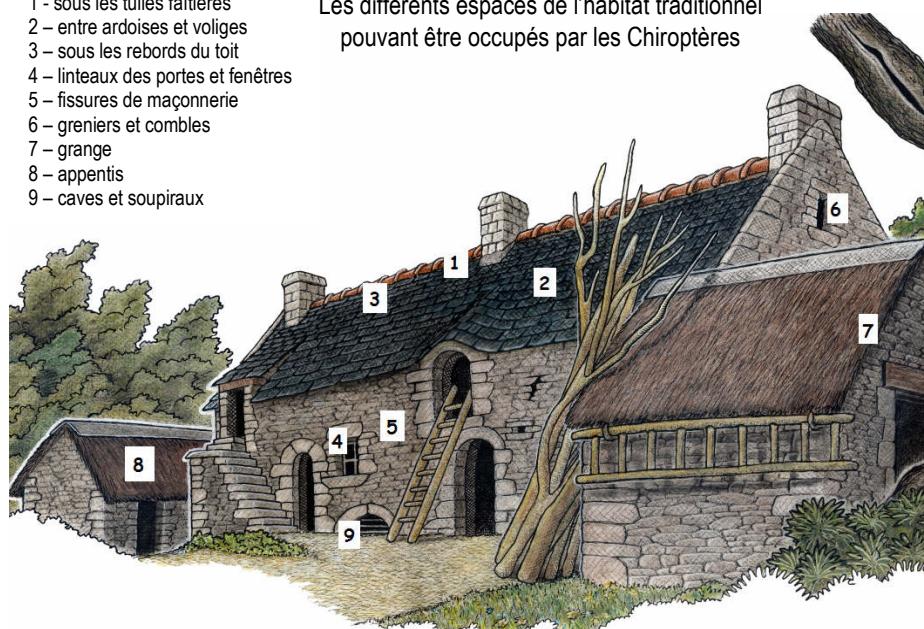
Tous calmes et obscurs, les gîtes occupés dans les bâtiments varient au cours des saisons :

- **en hiver** : caves et fissures fournissent l'humidité et la température adaptées à l'hibernation
- **en été** : combles, greniers, volets et interstices dans la maçonnerie ou la charpente fournissent des abris chauds et obscurs indispensables à l'installation de « nurseries » ou d'animaux solitaires.

Chaque espèce a ses exigences propres : espaces réduits ou vastes, températures douces ou plus élevées, accès larges ou plus réduits... Cette grande variabilité des exigences a pour conséquence une grande diversité d'espaces fréquentés dans un bâtiment :

- 1 - sous les tuiles faîtières
- 2 - entre ardoises et voliges
- 3 - sous les rebords du toit
- 4 - linteaux des portes et fenêtres
- 5 - fissures de maçonnerie
- 6 - greniers et combles
- 7 - grange
- 8 - appentis
- 9 - caves et soupiraux

Les différents espaces de l'habitat traditionnel pouvant être occupés par les Chiroptères



### Les chauves-souris sont fidèles à leur gîte.

- Elles reviennent d'année en année occuper le site qui leur convient. La colonisation est **un processus extrêmement fragile**.

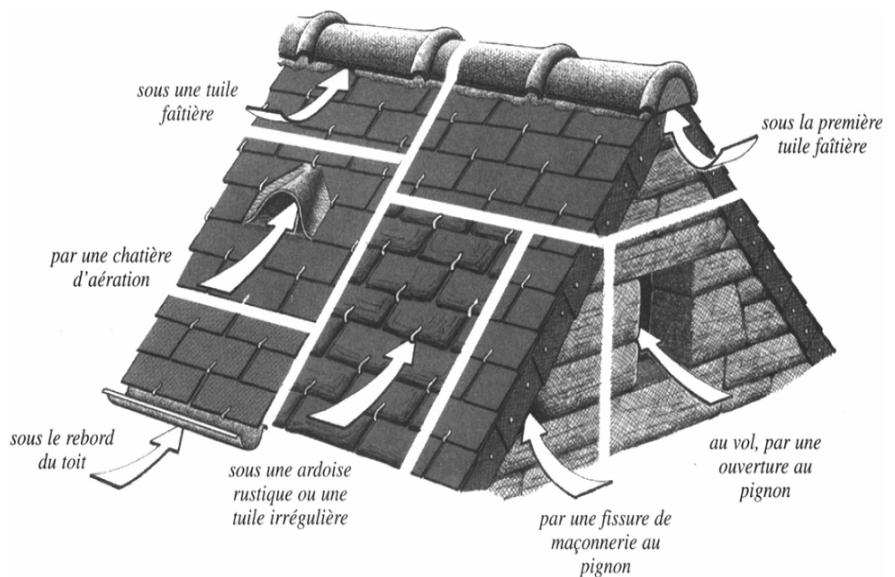
- La destruction d'un gîte ou la condamnation de ses accès est donc **une véritable catastrophe pour les chauves-souris**.

La colonie mettra plusieurs années avant de se rétablir, si elle y survit.

**Les églises, châteaux, et vieux bâtiments** ont souvent des combles inutilisés. Ceux-ci constituent de vastes espaces calmes, chauds et obscurs. Ils seront favorables aux chauves-souris pour peu qu'elles puissent y accéder. **Les maisons modernes** ne sont pas en reste et offrent également des potentialités d'accueil pour les chauves-souris : volets, combles récents, etc.

### Les travaux d'entretien ont un impact sur les gîtes.

Diverses solutions existent pour que ces travaux ne menacent pas le maintien des animaux. Certains aménagements leur seront même favorables.



Les différents accès que peuvent emprunter les chauves-souris pour accéder à un comble de bâtiment



## Risques encourus par les chauves-souris lors des travaux sur les bâtiments et solutions proposées

|                                   | L'ACCÈS AU GÎTE  | L'ECLAIRAGE   | LA MAÇONNERIE  | LE TRAITEMENT DES CHARPENTES ET BOISERIES  |
|-----------------------------------|--|---|--|--|
| <b>Travaux</b>                    | Pose de grillages anti-pigeons, ravalement des façades, colmatage des interstices de maçonnerie, réfection des toitures, pose d'isolation.   | Installation d'éclairages des bâtiments.  | Ravalement des façades, réfection des murs.  | Traitement du bois contre les xylophages (préventif ou curatif).   |
| <b>Risques encourus</b>           | Condamnation des accès à un gîte fréquenté ou potentiellement favorable, mortalité par emprisonnement.   | Grave perturbation des chauves-souris au niveau des accès aux gîtes pouvant entraîner une forte mortalité des jeunes par sous-alimentation ou leur abandon.   | Condamnation de gîtes ou d'accès à des gîtes, mortalité par emprisonnement.  | Dérangement direct, empoisonnement direct ou différé.  |
| <b>Besoins des chauves-souris</b> | Un ou plusieurs accès pouvant aller de la simple fissure à une ouverture conséquente (15 x 40 ou 60 cm de large dans le cas des rhinolophidés qui pénètrent en vol dans leur gîte).  | Un accès au gîte ombragé et exempt d'éclairage pour permettre un envol dès le crépuscule.<br><br><i>Les chiroptères profitent en début de nuit d'une nourriture abondante (insectes diurnes encore actifs + insectes nocturnes).</i>  | Libre accès aux fissures, interstices de maçonnerie ou disjointements utilisés comme gîtes ou accès à un gîte plus vaste.  | Dans les espaces occupés, le bois sur lequel les chauves-souris sont en contact prolongé doit être dépourvu de produit toxique.<br><br>Toute vapeur toxique doit s'être dissipée au retour des animaux.  |
| <b>Solutions</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintenir les accès existants</b> lors de la réalisation des travaux.</li> <li>• <b>Créer des accès</b> spécialement adaptés au passage des chiroptères (<i>fiches techniques 5 &amp; 6</i>).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas orienter les projecteurs vers la façade par laquelle les animaux s'envolent.</li> <li>• <b>Maintenir les accès dans l'obscurité totale.</b></li> <li>• Créer des accès de substitution dans l'obscurité totale (<i>fiches techniques 5 &amp; 6</i>).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localiser avant les travaux les rares fissures occupées ou favorables à épargner lors d'une expertise préalable réalisée avec un spécialiste.</li> <li>• <b>Conserver quelques interstices non obturés</b> lors des travaux.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Exclure le traitement en présence des chauves-souris</b>, le réaliser au moins deux mois avant le retour des animaux.</li> <li>• <b>Préférer l'injection</b> à la dispersion du produit.</li> <li>• <b>Choisir les produits</b> qui, tout en étant efficaces, ont une toxicité très réduite ou nulle pour les chiroptères (<i>fiche technique 7</i>).</li> <li>• Remplacer les bois trop attaqués par du <b>bois non traité</b> d'essences non attaquées par des insectes (chêne, châtaignier, Douglas, cyprès...).</li> </ul> |



## Les ponts

Les collectivités locales mais aussi les particuliers sont amenés à entretenir une multitude de lieux pouvant abriter des chauves-souris à un moment ou un autre de l'année : ponts, maçonnerie d'écluses ou de barrages, viaducs, buses, conduits de drainage, etc.

Diverses espèces de chauves-souris recherchent des disjointements, des joints de dilatation ou autres interstices dans la maçonnerie pour hiberner ou pour élever leurs jeunes en été. Des mâles solitaires peuvent également trouver un abri dans ces ponts.



Pont en Bretagne qui abrite, dans ses disjointements, une colonie de murins de Daubenton

| RISQUES ENCOURUS PAR LES CHAUVES-SOURIS LORS DES TRAVAUX SUR LES PONTS ET SOLUTIONS PROPOSEES |  |
|---|--|
| <b>Travaux</b>  | Rejointoient des interstices, élargissement ou renouvellement intégral de l'édifice.   |
| <b>Risques encourus</b>   | Disparition de gîtes, mortalité par emprisonnement.  |
| <b>Besoins des chauves-souris</b>   | Libre accès à quelques interstices de maçonnerie, et disjointements effectivement utilisés comme gîtes.  |
| <b>Solutions</b>  | <p>Réserver aux chauves-souris quelques interstices non obturés.<br/>Juste avant les travaux, un spécialiste local :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• contrôlera l'éventuelle présence de chauves-souris,</li><li>• localisera les quelques cavités à épargner,</li><li>• si nécessaire procèdera à l'évacuation des chauves-souris.</li></ul> <p>Réaliser les travaux à une période de forte activité des chauves-souris, en dehors de l'élevage des jeunes, afin de les repérer plus sûrement (<i>fiche technique 4</i>).</p> |

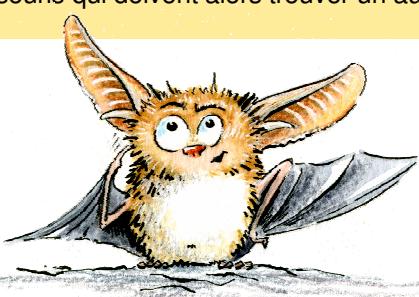


Murin de Daubenton dans une fissure dans un pont

### Evacuation des chauves-souris d'un pont

Afin de s'assurer de ne pas emmurer de chiroptères, on évacuera un pont occupé, par colmatage des cavités par un matériau solide une heure après le dernier envol. Les cavités à conserver seront signalées par un marquage de couleur. Les chauves-souris s'y regrouperont à leur retour.

Des solutions d'évacuation définitive, avec pose de gîtes de substitution, existent quand la destruction du pont s'avère nécessaire. Mais ils ne sont pas toujours choisis par les chauves-souris qui doivent alors trouver un autre habitat.



## Les arbres creux

Bon nombre de chauves-souris dépendent en grande partie ou exclusivement des cavités du bois pour l'établissement de leurs colonies de reproduction ou d'hivernage (espèces dites arboricoles). Ces espèces vont rechercher toutes sortes d'abris (fissure, écorce décollée, trou de pic...) que peuvent proposer les arbres.

Les espaces verts, parcs, jardins, mais aussi boisements et haies d'une propriété constituent donc autant de milieux où les chiroptères pourront trouver le gîte en plus du couvert (ces espaces fournissent des insectes en grande quantité).

Les pratiques d'entretien des parcs et jardins peuvent donc être favorables aux chauves-souris par le maintien des arbres creux et branches portant des cavités, et au-delà en favorisant la production de cavités arboricoles par une conduite des arbres propice à l'apparition de gîtes arborés : vieux fûts d'essences locales de feuillus en particulier.



Un gîte arboricole : cavité naturelle dans cet arbre où s'est installée une colonie de chauves-souris

| RISQUES ENCOURUS PAR LES CHAUVES-SOURIS LORS DES TRAVAUX SUR LES ARBRES ET SOLUTIONS PROPOSEES |  |
|--|--|
| Travaux  | Elagage des branches, émondage, abattage des arbres.   |
| Risques encourus   | Disparition de gîtes, dérangement des animaux, voire mortalité lors de l'abattage de bois hébergeant des chauves-souris.   |
| Besoins des chauves-souris   | Libre accès à quelques fissures, creux, décollement de l'écorce, trous de pics, et autres cavités arboricoles potentiellement ou effectivement utilisés comme gîtes.   |
| Solutions  | <p>Conserver, sauf impératif, le bois (fûts et branches) portant des cavités.</p> <p>Juste avant les travaux, un spécialiste local :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• contrôlera l'éventuelle présence de cavités arboricoles favorables,</li><li>• contrôlera l'éventuelle présence de chauves-souris.</li></ul> <p>Réaliser les travaux à une période de forte activité (en dehors des périodes de mise-bas) des chauves-souris afin de les repérer plus sûrement (<i>fiche technique 4</i>).</p> |



Noctule commune sortant de son gîte arboricole

### Evacuation des chauves-souris d'un arbre

Si l'abattage d'un arbre ou d'une branche hébergeant des chauves-souris est rendu inévitable pour des raisons de sécurité ou de régénération d'un boisement notamment, on pourra procéder à l'évacuation des animaux. En concertation avec un spécialiste, on évacuera le gîte arboricole occupé, par colmatage des cavités par un matériau solide 1 heure après le dernier envol. L'abattage de l'arbre ou l'élagage pourra intervenir ensuite. Des nichoirs pourront ensuite être disposés pour compenser cette perte de gîte.

### Et le jardinage ?

De manière générale, un jardin « au naturel » sera favorable aux chauves-souris et à la biodiversité en général. Les entretiens espacés de la pelouse et des arbres laisseront aux différents habitants du jardin le temps d'accomplir leur cycle de vie. L'usage des pesticides doit être limité, voire proscrit, et on pourra alors adopter des techniques de jardinage écologique.

Le choix d'espèces locales pour le jardin : plantes, buissons et arbres sera également favorable aux insectes et aux chiroptères.



# Engager un Refuge pour les chauves-souris

## Les chauves-souris, des espèces rares et menacées

La régression des chiroptères en France est principalement due à deux causes :

- La dégradation de la ressource alimentaire, affectée par l'utilisation massive de pesticides et l'uniformisation des paysages (disparition des haies, destruction de zones humides...),
- La baisse du nombre de gîtes disponibles, due à des modes de construction ou de réfection rendant les bâtiments totalement inhospitaliers.

La création d'un Refuge est un moyen d'y remédier en favorisant leur présence dans le bâti et les jardins. Incrire des propriétés dans ce programme permet de valoriser l'engagement de chacun en faveur des chauves-souris et de la nature en général.

Engager un Refuge permet non seulement de créer un îlot favorable aux chiroptères, mais aussi d'apporter soutien et reconnaissance aux propriétaires qui contribuent parfois depuis longtemps, volontairement, ou à travers une gestion respectueuse de leur habitation, au bonheur des chauves-souris.

Les édifices et les jardins (bâtiments, ponts, arbres creux...) disposent d'espaces favorables aux chiroptères et beaucoup en accueillent effectivement : faute d'information, les travaux d'entretien conduisent souvent à la destruction involontaire des gîtes et de leurs occupants. L'opération Refuge et les documents de sensibilisation qui l'accompagnent ont également pour but d'apporter des conseils simples dans ce domaine.

## Expliquer et convaincre plutôt qu'imposer

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris repose sur une convention qui précise :

- des engagements en faveur de la conservation des chauves-souris et de leurs gîtes,
- des propositions pour favoriser l'installation de chiroptères et leur habitat.

**Loin de l'idée d'imposer une réglementation, il s'agit d'expliquer les principes d'une bonne cohabitation avec les chiroptères** puisque les travaux d'entretien peuvent être réalisés sans perturber les chauves-souris et même en favorisant leur maintien, et ce sans réel surcoût.



Une propriétaire ravie et convaincue par la création d'un Refuge dans le Cher



# Signer la convention



Pour engager un Refuge, une première démarche d'identification des potentialités d'accueil et la vérification de l'éventuelle présence de chauves-souris est nécessaire.

La marche à suivre est détaillée, étape par étape, dans la **convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris**, sur demande auprès de votre structure relais locale.

La signature de la convention permet au signataire de se voir attribuer le label « **Refuge pour les chauves-souris** » et de recevoir gratuitement ce guide, un autocollant longue durée, et un panneau moyennant participation aux frais d'envoi.

Les propriétaires de Refuges pour les chauves-souris reçoivent tous les ans deux bulletins de liaison électronique *L'Arche des Chiros* et peuvent consulter les pages dédiées à l'opération sur notre site internet : <http://www.sfpm.org>



autocollant



panneau

## Rechercher et identifier les chauves-souris chez soi

Un Refuge pour les chauves-souris réussi aura été conçu de façon à répondre au mieux aux besoins des chauves-souris en fonction des potentialités existantes sur une propriété.

L'établissement d'un Refuge passe donc par un **état des lieux pour savoir** :

- **s'il y a des chauves-souris présentes**, et dans la mesure du possible combien il y en a, et de quelles espèces il s'agit,
- **quels sont**, dans le bâti, **les espaces favorables** et accessibles aux chiroptères,
- quels sont les espaces qui pourraient être favorables et réservés aux chauves-souris, et par **quels aménagements** le deviendraient-ils.

Les pages suivantes proposent des conseils simples pour rechercher et reconnaître les chauves-souris chez soi. Cette prospection est accessible à tous, même aux débutants, et permet par la même occasion d'identifier les endroits les plus propices à leur installation. C'est là que pourront porter les efforts pour leur venir en aide : en créant de nouveaux accès, ou simplement en veillant au maintien des ouvertures existantes.

Les jardins et parcs sont également concernés par cette recherche : arbres, murets sont des abris idéaux.

### Les grandes « familles » de chauves-souris.

- **les suspendues** = ces espèces se suspendent dans leur gîte la tête en bas, bien accrochées au plafond. Les rhinolophes et quelques murins (Grand murin et Murin à oreilles échancrées) rentrent dans cette catégorie qui correspond aux chauves-souris les plus sensibles.
- **les opportunistes** = ces chauves-souris ne sont pas très exigeantes et s'adaptent à beaucoup d'habitats dont les conditions ne conviendraient pas aux autres.
- **les fissuricoles** = ces chiroptères affectionnent d'être confinés à l'étroit dans des fissures aux dimensions variables, et passent le plus souvent inaperçus.
- **les arboricoles** = quelques espèces fréquentent particulièrement les gîtes constitués par les différents types de cavités qui se forment dans les arbres.



## Où rechercher les chauves-souris ?

Les gîtes des chauves-souris sont variables et chaque espèce possède ses propres besoins. Ce tableau regroupe les exigences écologiques des « familles » détaillées page précédente :

|                              | Eté  | Hiver   |
|------------------------------|--|---|
| <b>Les « suspendues »</b>    | grands combles chauds, ou grandes cheminées inutilisées, avec accès de plein vol (minimum : 40x15 cm).   | Grottes, souterrains et mines, caves bien obscures humides et tranquilles, avec un accès de plein vol (minimum : 40x15 cm).                   |
| <b>Les « opportunistes »</b> | dans les toits : entre ardoise et laine de verre, ou dans la charpente, derrière les bardages ou les volets...   | dans des fissures de mur, dans les boiseries, derrière les bardages intérieurs...   |
| <b>Les « fissuricoles »</b>  | fissures de dimensions diverses dans les ponts ou les murs exposés au sud (disjoints, trous, etc.), ou interstices dans la charpente.                  | fissures d'arbres ou de maçonnerie profondes et bien isolées du froid. En cas de grands froids dans les sites souterrains sans risque de gel. |
| <b>Les « arboricoles »</b>   | cavités d'arbres : fissures, fentes, trous de pics abandonnés, écorces décollées... interstices des boiseries (poutres, linteaux...) en contexte bâti. | fissures d'arbres profondes et bien isolées du froid, ou en cas de grands froids dans les sites souterrains sans risque de gel.               |

Les grands types de gîtes exposés dans ce tableau ne recouvrent pas l'ensemble des situations possibles, certaines, plus ou moins surprenantes peuvent occasionnellement être rencontrées (dans des tiroirs, derrière des tableaux...).

## Comment identifier les chauves-souris ?

La détermination des différentes espèces de chiroptères est un exercice délicat pour qui n'a jamais eu l'occasion de s'y entraîner compte-tenu de la taille des animaux, de la similarité de certaines espèces et des conditions d'observation compliquées des chauves-souris, souvent cachées, très peu exposées à notre regard et n'aimant pas qu'on les dérange.

### La photographie des chauves-souris.

Afin de faciliter l'identification, ou de nous interroger sur les espèces présentes, vous pouvez être tentés de photographier les chauves-souris que vous aurez découvertes. Là encore, on ne doit avoir recours à cette pratique qu'au strict minimum, puisqu'elle est extrêmement dérangeante pour les animaux. La photographie de chauves-souris dans leur gîte ne peut être envisagée qu'en respectant plusieurs recommandations :

- **excluez l'utilisation du flash pour la photographie des individus en hiver :** en effet l'énergie dégagée par le flash suffit souvent à réveiller une chauve-souris de sa léthargie, processus très consommateur de réserves accumulées qui ne pourront être reconstituées faute d'insectes en plein hiver, et qui ne laissera que peu de chances de survie à l'individu ainsi réveillé,
- **évitez le recours au flash en période d'activité des chauves-souris,** préférez la lumière d'une lampe, ou alors réglez le flash à sa puissance minimale (quand l'appareil le permet) et ne prenez pas de photo au flash à moins de 50 cm du sujet,
- **limitez au plus le nombre de photos et le temps passé** à les prendre afin de limiter le dérangement.

La fiche technique 3 de ce document propose une clef de détermination simplifiée, pour identifier les grands groupes de chauves-souris.

Pour aller plus loin, et déterminer jusqu'à l'espèce, des clefs de détermination sont disponibles (*voir ci-dessous*). Mais rappelez-vous que passer trop de temps à déranger des chauves-souris pour les identifier risque de nuire aux individus et de les faire fuir.

**La fiche technique n° 2 fournit des informations pour compter au mieux les chauves-souris identifiées.**





## Prévention :

Il est important de rappeler les points suivants :

- Il est **interdit de manipuler** les chauves-souris, de les transporter, de les exhiber en public ou en classe...
- Seuls les vétérinaires, naturalistes, agents de la DDPP, de l'ANSES... habilités peuvent manipuler les chauves-souris, à condition de porter des gants et d'agir dans le cadre de leur mission.
- Les chauves-souris « **n'attaquent** » **jamais**. Elles ne mordent pas spontanément, sauf en cas de manipulation.
- Les chauves-souris peuvent (rarement) être vectrices d'un virus de la rage qui leur est spécifique. En cas de morsure par une chauve-souris chez l'Homme ou un animal de compagnie, il faut **consulter un médecin et/ou un vétérinaire**, et informer l'ANSES ou la structure relais de votre région.

- **ANSES** - 14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons Alfort Cedex  
Tél : 01 49 77 13 50
- **SFEPM** - Tél : 02 48 70 40 03 – [www.sfepm.org](http://www.sfepm.org)

## **Un problème de cohabitation ? Une chauve-souris blessée ?**

\* Si les chauves-souris sont des voisines plutôt discrètes, il arrive que certains rassemblements populaires et mal situés dans une habitation puissent poser quelques problèmes de cohabitation. A proximité immédiate d'une pièce à vivre, le propriétaire peut parfois percevoir quelques grattements des petits animaux se déplaçant dans les combles ou quelques cris émis pour communiquer au moment de l'envol crépusculaire.

Dans les cas les plus extrêmes, l'urine et les crottes des chauves-souris peuvent devenir gênantes, particulièrement s'il s'agit de grosses espèces installées en grand nombre.

Dans ce cas, pas de panique, des solutions existent : des installations simples permettent souvent d'isoler phoniquement les chauves-souris, de canaliser leurs déjections et dans les cas les plus extrêmes de les conduire à se déplacer vers des parties moins gênantes de l'habitation. La structure relais locale de l'opération Refuge peut assister les propriétaires en cas de besoin, et le réseau Chauves-souris de la SFEPM est également à votre disposition pour ces cas de figure très particuliers : <http://www.sfepm.org>

\* Il est possible que vous trouviez une chauve-souris blessée, contactez le réseau Chauves-souris de la SFEPM : <http://www.sfepm.org> ou téléphonez au 02 48 70 40 03.



# Collaboration avec les groupes régionaux :

## Consultation préalable aux travaux

**Chaque chantier est un cas particulier.** Ce document se limite à exposer les grands principes et les éléments fondamentaux dont il faut absolument tenir compte dès la conception d'un chantier. Il ne s'agit pas d'un guide exhaustif : il n'est pas possible de proposer toutes les solutions envisageables pour répondre localement à chaque situation.

N'hésitez pas à consulter **les spécialistes de votre structure relais dès la conception de chantiers qui concernent des sites sensibles** (gîtes de mise-bas ou d'hivernage) : des aménagements simples suffisent souvent à conserver la quiétude des chauves-souris au cours des travaux.

Si des travaux sont nécessaires sur un site hébergeant des chauves-souris, il est souhaitable que le propriétaire autorise l'accès aux naturalistes, qui pourront minimiser le dérangement des chauves-souris au cours des travaux, et observer par la suite leur réaction. Cela permet de tirer les enseignements nécessaires à la réalisation de futurs chantiers.

## Contribuer à la connaissance

Une protection efficace des chiroptères nécessite une connaissance aussi précise que possible de l'état des populations de chauves-souris.

En intégrant le réseau de Refuges, le propriétaire prend une part active dans la conservation de ces mammifères, et peut collaborer s'il le souhaite avec les spécialistes régionaux pour le suivi de ses populations.



Recherche de chauves-souris sous un pont

### POUR ALLER PLUS LOIN :

- **ARTHUR L., LEMAIRE M.**, 2016. – Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze – Collection Parthénope – MNHN, Paris – 544p.
- **BLANT M.**, 1992 : *Guide pour la protection des chauves-souris lors de la rénovation des bâtiments*, Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage – Belgique.
- **BRACCO S.**, 2007 : *Guide technique de l'aménagement des bâtiments publics et ouvrages d'art des Deux-Sèvres en faveur des chauves-souris*, Deux-Sèvres Nature Environnement.
- **Chauve-souris Auvergne & Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne**, 2006 : Etudier et préserver les chauves-souris en Auvergne (recueil d'expériences) – 129p.
- **FAIRON J., BUSCH E., PETIT T., SCHUITEN M.**, 1995 : *Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments*, Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts – Brochure technique n° 4 – Belgique.
- **PENICAUD P.**, 1996 : *Protéger les chauves-souris en milieu naturel ou bâti*, Groupe Mammalogique Breton.
- **ROUÉ S., BROCHET A.-L.**, 2007 : *Les chauves-souris en Bourgogne – Cahier technique*, Société d'Histoire Naturelle d'Autun.
- **SFEPM**, 2002 : *Les chauves-souris hôtes des ponts – Connaissance et protection (plaquette)*
- **SFEPM**, 2000 : *Les chauves-souris et les arbres – Connaissance et protection (plaquette)*



# Fiches techniques

**Fiche technique 1 :** Rechercher des chauves-souris dans le bâti et les jardins

**Fiche technique 2 :** Dénombrer les chauves-souris

**Fiche technique 3 :** Clé de détermination simplifiée des chauves-souris de France

**Fiche technique 4 :** Calendrier indicatif des différents travaux d'entretien du bâti et des jardins

**Fiche technique 5 :** Les accès adaptés au passage des chiroptères : portes et tabatières

**Fiche technique 6 :** Les accès adaptés au passage des chiroptères : chiroptères

**Fiche technique 7 :** Le traitement des charpentes : produits à exclure et produits conseillés

**Fiche technique 8 :** Conserver gîtes et cavités favorables dans les constructions et les arbres

**Fiche technique 9 :** Favoriser les chauves-souris dans le bâti : la charpente et la toiture

**Fiche technique 10 :** Favoriser les chauves-souris dans le bâti : la maçonnerie

**Fiche technique 11 :** Favoriser les chauves-souris dans les parcs et jardins

**Fiche technique 12 :** Les gîtes artificiels : acquisition, conception, et installation



Colonne de barbastelles entre deux linteaux



Murin de Daubenton dans un parpaing



Murins à oreilles échancrées en hibernation



Grand rhinolophe en vol



La prospection la plus efficace consiste, non pas à explorer systématiquement tous les recoins, mais plutôt à essayer de repérer les espaces qui pourraient être favorables aux chauves-souris, et ensuite à **rechercher les indices de présence**.

### Précautions :

Il est indispensable de rappeler que les chauves-souris sont des animaux sauvages dont les exigences en terme d'habitat reposent principalement sur **la tranquillité**.

**Votre prospection devra être guidée par le souci constant de ne pas déranger les chauves-souris que vous trouverez.**

L'observation à la lampe et à proximité des animaux devra être limitée au strict minimum : identification sommaire et comptage éventuel (ce qui prend moins d'une minute). La visite des lieux occupés pour contrôler la présence des chauves-souris ne doit pas excéder deux passages dans l'été ou un seul dans l'hiver.

**Le respect de ces précautions est impératif, faute de quoi vous pourriez provoquer la désertion du site occupé du fait d'un dérangement trop important.**



**Les chiroptères sont le plus souvent repérables par le guano que l'on retrouve sous les espaces qu'ils occupent.** Les déjections des chauves-souris se distinguent des crottes de rongeurs du fait du régime alimentaire insectivore de ces espèces : le guano est constitué de débris de chitine (la carapace des insectes non digérée), et **s'effrite presque tout seul quand on le prend dans ses doigts** au contraire des crottes de rongeurs qui sont malléables et finissent par durcir.



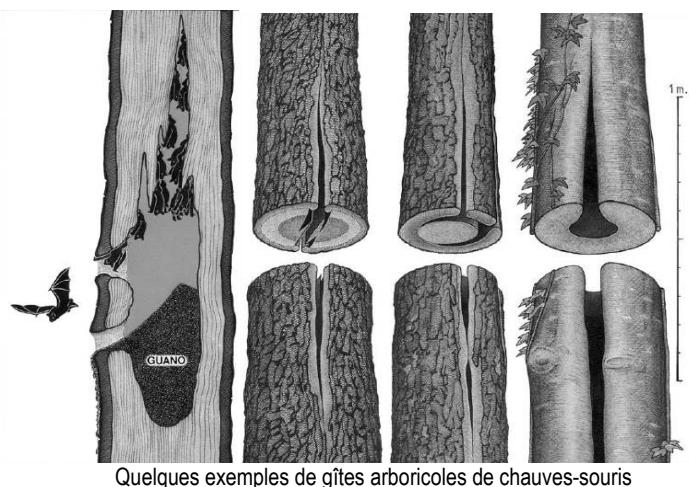
Guano à l'aplomb d'une poutre où logent des oreillards



Pour les recherches dans la maçonnerie ou les arbres, il faut **repérer les cavités qui sont potentiellement favorables et vérifier la présence d'animaux** (fiche technique 8).

Quelques exemples d'interstices occupés (maçonnerie et bardage)

Il est important de **relever les potentialités des espaces visités**, y compris lorsqu'aucune chauve-souris n'y a été trouvée. Le réseau de gîtes potentiels est très important pour les chiroptères puisque ces espaces favorables constituent à la fois des sites alternatifs en cas de conditions météorologiques particulières et également des sites de repli pour les colonies qui seraient dérangées et chassées de leur gîte.



Quelques exemples de gîtes arboricoles de chauves-souris

Il existe deux façons de dénombrer des chiroptères dans un édifice ou un arbre :

- La première consiste à **compter les individus dans leur gîte**.

Cette méthode a de nombreuses limites :

- dans la plupart des cas les individus sont rapprochés en groupes compacts, dans des espaces réduits, et il est difficile, voire impossible, de dénombrer les animaux,
- le dérangement pour les chauves-souris exposées à la lampe le temps que le comptage soit terminé est important,
- de plus, la distinction des juvéniles et des adultes est le plus souvent difficile.



Recherche de chauves-souris à l'entrée d'un site protégé

Le comptage direct est approprié pour le dénombrement des chauves-souris en hiver, ou des individus isolés en estivage.

- La seconde méthode consiste à **compter les individus d'une colonie de reproduction à l'envol nocturne**, lorsqu'ils quittent le gîte au crépuscule. **Ce mode de recensement, non dérangeant, est à privilégier**. Pour réaliser ce comptage il faut avoir identifié les accès empruntés et poster au crépuscule, en vue de chacun d'eux, une personne qui va compter le nombre d'individus qui sort. Les animaux pratiquent souvent quelques allers-retours entre le gîte et l'extérieur avant de sortir définitivement. Comptez **+1** dès qu'un individu sort, et **-1** dès qu'un autre rentre.

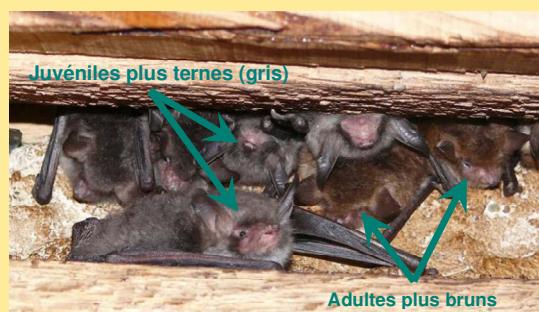


Le comptage doit se prolonger jusqu'à ce que 20 minutes se soient écoulées après que le dernier individu soit sorti ; on considère alors que l'ensemble des adultes est dehors. Ce comptage des adultes peut se prolonger par le dénombrement des jeunes (voir encadré).

Ce comptage peut être renouvelé plusieurs fois pendant l'été, pour connaître les variations de l'effectif, puisqu'il ne perturbe pas la colonie. Pour le comptage des juvéniles, un seul passage doit être effectué pour limiter le dérangement. Nous vous recommandons de le réaliser aux alentours du 14 juillet, période la plus propice pour la plupart des espèces.

#### La naissance des jeunes :

Les naissances ont lieu au début de l'été. A cette période les femelles reviennent fréquemment au gîte pour allaiter leur petit durant la nuit. Les juvéniles sont généralement de coloration plus terne, un peu grisâtre. Leur dénombrement exact au milieu des adultes est aléatoire par comptage direct.



A la fin de l'été, si vous constatez une légère augmentation du nombre d'individus à l'envol, il s'agit certainement des jeunes de l'année qui, sevrés du lait maternel, partent en chasse pour constituer des réserves pour l'hiver.

1a. Le nez de la chauve-souris est biscornu, il comporte des plis complexes.

En léthargie hivernale, le corps est enveloppé totalement ou partiellement dans les ailes.

L'été, éveillé, l'animal oscille autour de ses pieds comme une toupie.

→ Rhinolophes (plusieurs espèces, tailles variables – photos pages 5, 6 et 15)

1b. Museau sans plis, « normal » → voir 2

2a. Portion de queue libre, dépassant nettement de l'animal. Grandes oreilles en forme de cornets tendus vers l'avant. Grande taille, pelage gris, et museau de « dogue ».

→ Molosse (une espèce, le Molosse de Cestoni, sud de la France seulement, gîtes dans les parois verticales, falaises, immeubles)

2b. La queue ne dépasse pas ou très peu de l'animal → voir 3

3a. Les oreilles dépassent de la fourrure du crâne, le front n'apparaît pas bombé outre mesure

→ Voir Vespertilionidés (voir page suivante)

3b. Les oreilles ne dépassent pas ou peu de la fourrure du crâne, le front est bombé, la fourrure dense. → Minioptère (une espèce cavernicole, le Minioptère de Schreibers, sud de la France et Jura)



Grand rhinolophe



Minioptère de Schreibers



Molosse de Cestoni

**Vespertilionidés :** cette grande famille inclut la majorité des espèces françaises, y compris les plus communes d'entre elles. Leur distinction n'étant pas toujours aisée, nous ne détaillerons que le profil de chaque groupe ou des espèces les plus emblématiques :

1a. La chauve-souris a des oreilles démesurées, qui se touchent sur le front → [groupe des Oreillards](#)



Oreillard

1b. La chauve-souris n'a pas d'oreilles démesurées (elles peuvent tout de même être assez grandes) mais elles se touchent sur le front

→ La chauve-souris est très sombre, avec des oreilles presque carrées qui se touchent sur son front → [Barbastelle d'Europe](#) (photo page 17)



Barbastelle

1c. La chauve-souris n'a pas les caractères indiqués ci-dessus

→ voir 2

2a. L'animal ne présente pas de différence de coloration marquée entre le ventre et le dos → voir 3



Murin à moustaches  
(murin de petite taille)

2b. L'animal présente une différence de coloration marquée entre le ventre et le dos

→ [groupe des Myotis = murins \(plusieurs espèces, taille variable\)](#)

2c. S'il est impossible de distinguer ce critère du fait de la position de l'animal

→ [Vespertilionidé non identifiable](#)

3a. La chauve-souris est plus petite qu'un coton-tige

→ [Pipistrelles \(4 espèces, communes\)](#)



Grand murin  
(murin de grande taille)



Noctule commune (plutôt arboricole)



Sérotine communes (anthropophiles)



Pipistrelles

## fiche technique 4 :

### Calendrier des différents travaux d'entretien du bâti et des jardins

#### RÉNOVATION NE S'OPPOSE PAS À PROTECTION

A titre indicatif, voici un rappel du cycle biologique annuel des chauves-souris, et les périodes recommandées pour la réalisation des travaux durant lesquelles les animaux sont habituellement absents ou moins sensibles au dérangement.



Néanmoins l'absence de chauves-souris à un endroit précis d'un bâtiment à une période donnée ne pourra jamais être garantie totalement à l'avance. **Il est donc impératif de contrôler minutieusement la présence de chiroptères à l'aide d'une lampe torche avant tout démarrage de travaux.**

Pour chaque type de travaux sur des sites abritant effectivement des chauves-souris ou susceptibles d'en abriter, nous retiendrons **trois périodes** :



travaux à éviter

travaux à éviter, mais possibles sous réserve de mise en place de mesures de protection prédefinies

travaux possibles a priori sans risque majeur, sauf cas particulier

- *Quand traiter les charpentes ?*



- *Quand réaliser l'entretien des toitures et autres travaux dans les combles de bâtiments ?*



- *Quand procéder aux travaux de rejoindre des murs et des ponts, et à l'entretien des arbres ?*



- *Quand procéder aux travaux d'entretien des caves et autres sites souterrains ?*

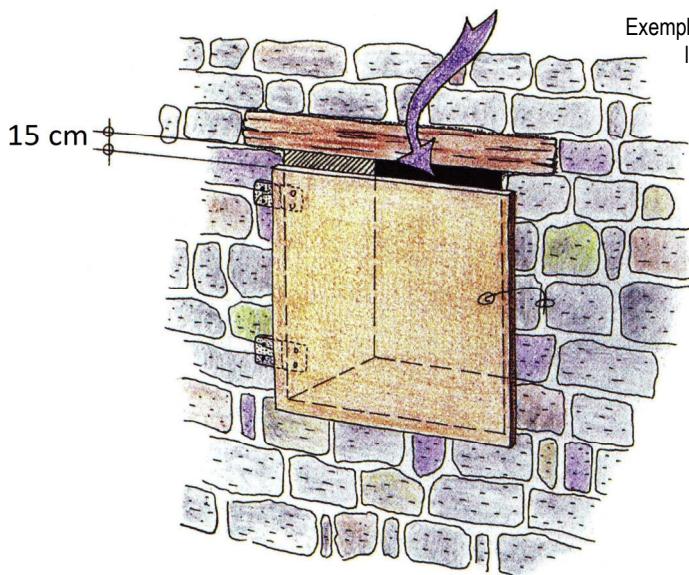


- *Quand procéder à d'autres types de travaux d'entretien ?*

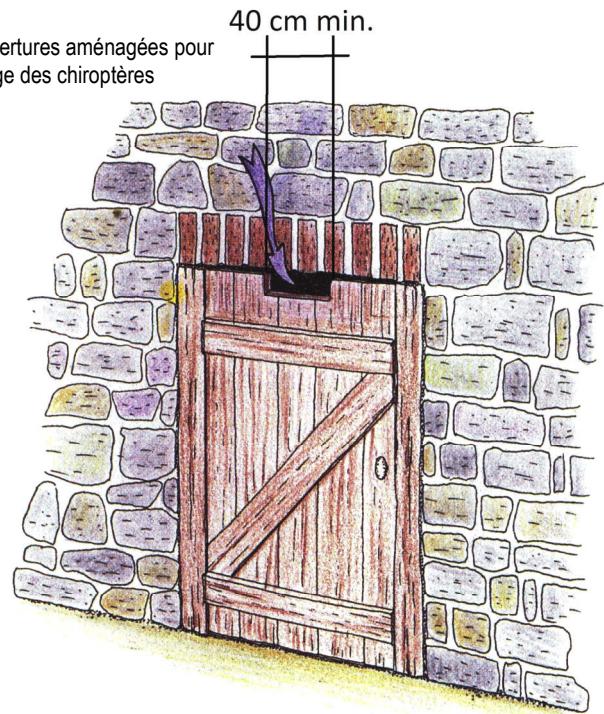
Pour tous les types de travaux d'entretien qui ne correspondent pas aux catégories présentées ci-dessus, il sera nécessaire de contacter votre association relais, qui déterminera, au cas par cas, la période la plus propice à ces travaux afin d'éviter tout risque de dérangement ou de destruction.



De manière générale, afin de permettre le passage de toutes les espèces de chauves-souris, l'accès créé doit avoir **une hauteur de 15 cm pour une largeur d'au moins 40 cm** (de préférence plus de 50 cm). L'accès aux chauves-souris doit être conçu de manière à interdire l'entrée des pigeons : absence de reposoir, plateforme, seuil, perchoir... devant l'accès. Cette mesure limitera également la prédation (chouette, chat...).



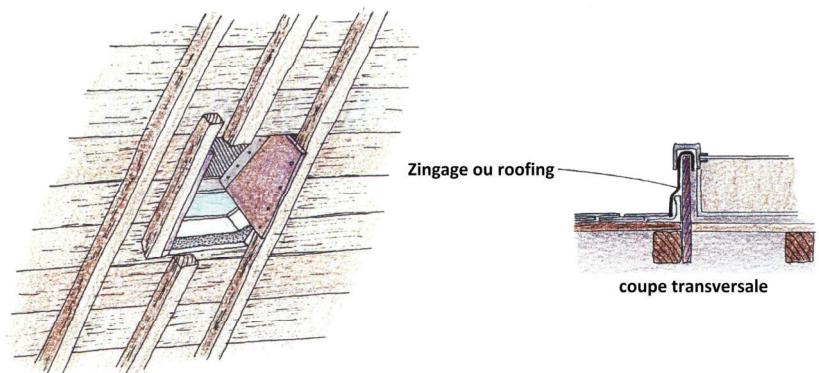
Exemples d'ouvertures aménagées pour le passage des chiroptères



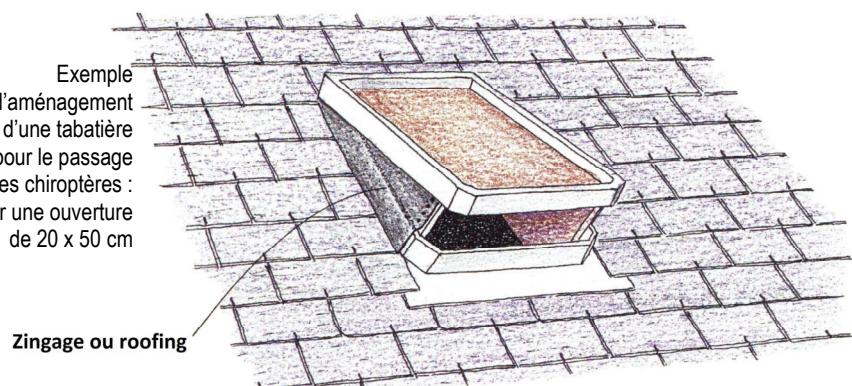
Accès adapté aux chauves-souris dans la porte de la cave du Château de Trévarez (29)

A l'occasion de l'aménagement d'une tabatière pour permettre l'accès aux chauves-souris, il est également souhaitable d'en occulter la vitre (à l'aide d'un panneau opaque par exemple) de façon à assombrir le comble ou le grenier. Un espace obscur sera plus adapté aux chiroptères et dissuasif pour les pigeons.

Exemple d'aménagement d'une tabatière pour le passage des chiroptères : prévoir une ouverture de 20 x 50 cm



Technique de construction de la chiroptière sur tabatière



## fiche technique 6 :

### Les accès adaptés au passage des chiroptères : chiroptères

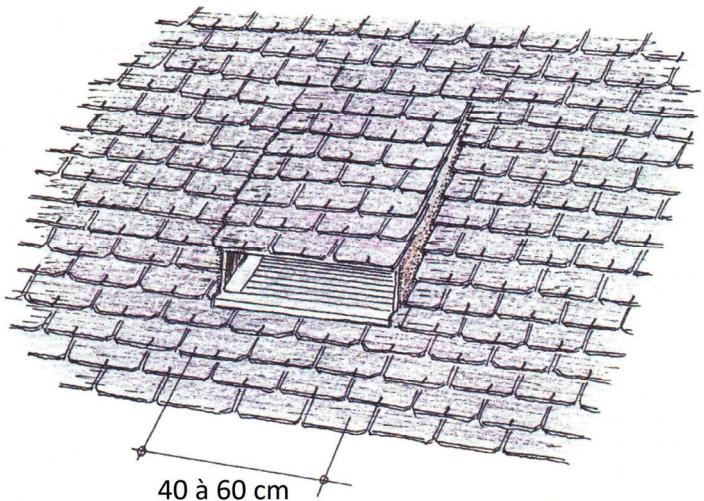
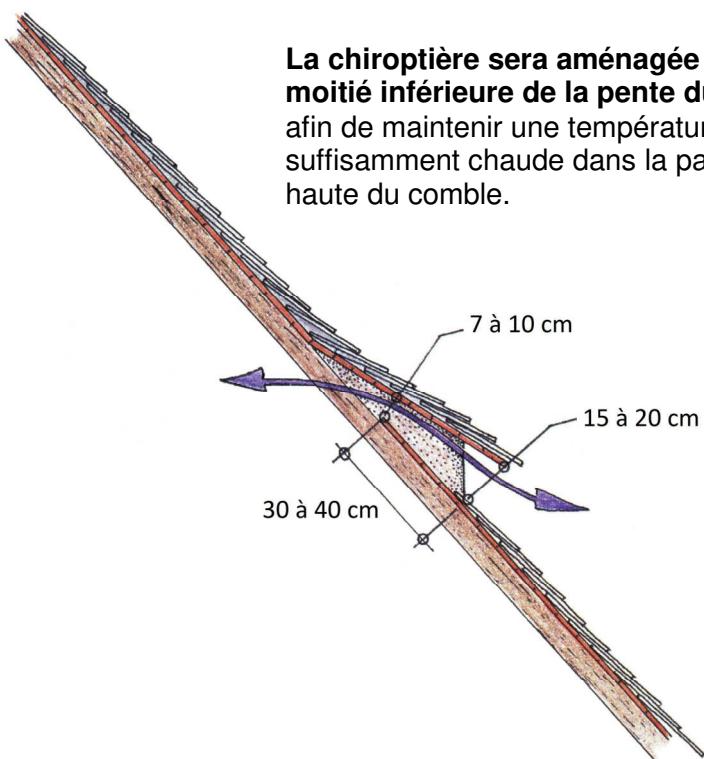
**La chiroptère est un accès, créé de toute pièce sur un toit pour permettre le passage des chauves-souris vers un comble ou un grenier.**

Sa mise en œuvre interviendra le plus souvent à l'occasion de réfections de toitures compte-tenu de son inclusion dans le corps du toit. Cet aménagement peut constituer une solution discrète et esthétique pour ouvrir aux chiroptères les combles d'un bâtiment (église, habitation...).



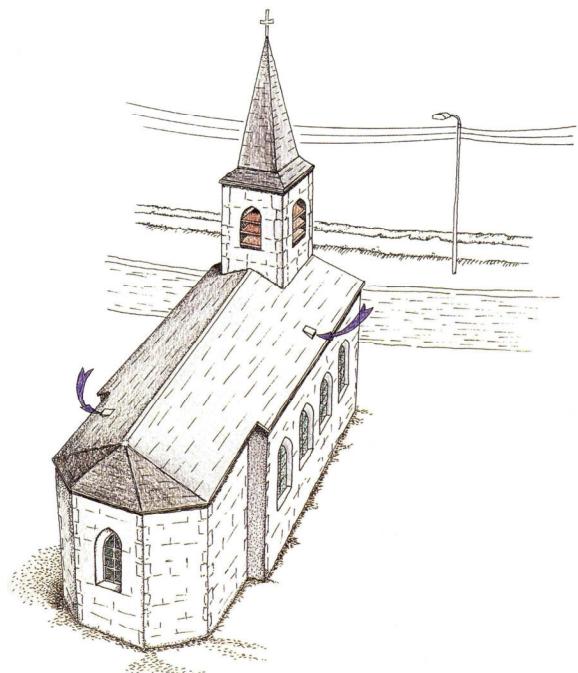
Chiroptère dans les Côtes-d'Armor

**La chiroptère sera aménagée dans la moitié inférieure de la pente du toit**  
afin de maintenir une température suffisamment chaude dans la partie haute du comble.



On choisira de la disposer **sur une partie de la toiture proche d'arbres** (qui offrent le couvert nécessaire aux chauves-souris au moment de l'envol nocturne) ou, à défaut de couvert proche, **sur la partie la moins exposée aux intempéries**, la plus rapidement à l'obscurité lors du coucher du soleil (à l'est ou à l'ombre) ou dépourvue d'éclairage artificiel.

Pour les combles de grand volume ou cloisonnés, on pourra installer deux chiroptères diamétralement opposées de façon à faciliter la circulation d'air.



**SUR UNE BONNE CHARPENTE, PAS DE TRAITEMENTS.** De manière générale, si une essence adaptée a été choisie lors de la construction ou de la rénovation, et que des conditions thermiques et hygrométriques saines sont réunies dans les combles, le traitement du bois, même préventif, ne s'impose pas. Dans les zones exemptes d'alerte à l'infestation par des insectes xylophages mieux vaut laisser la charpente à son évolution naturelle, tout en s'assurant de temps à autre de sa non infestation. Certains professionnels peu scrupuleux insistent sur le côté obligatoire et systématique du traitement des charpentes : il n'en est rien. Ajoutons ici que c'est souvent la couverture qui fera la durabilité de la charpente : une toiture saine laissera la charpente à l'abri tout en assurant une aération adéquate.

En dehors du choix des produits de traitements, on s'attachera à respecter quelques principes afin de minimiser le risque d'empoisonnement des chauves-souris :

- vérifier si le traitement est réellement nécessaire,
- ne jamais traiter en présence de chauves-souris,
- essayer d'utiliser en priorité des produits non nocifs pour la faune et l'homme,
- utiliser un produit à la spécificité élevée et éviter les combinaisons fongicides/insecticides,
- favoriser les solutions aqueuses, sans solvants ni adjoints,
- éviter la pulvérisation par compression d'air qui disperse le produit dans tout le volume des combles, ou, en cas d'impossibilité d'utiliser une autre technique, la pratiquer à basse pression,
- bien aérer le comble après le traitement, jusqu'à ce que les agents actifs soient fixés et les odeurs complètement dissipées,
- utiliser des bois non traités et qui ne sont pas attaqués par les champignons ou xylophages lors des restaurations de toiture (chêne, châtaignier, peuplier, mélèze, cyprès...).

### Choix des produits de traitements :

#### • Insecticides :

Les produits à base d'huile naturelle, en usage préventif ou curatif, sont à privilégier. Il peut s'agir d'huile de lin clarifiée, destinée à l'imprégnation de bois brut ou d'huiles « dures » à base d'huiles végétales, de résines d'arbres et de pigments minéraux, éventuellement additionnés de siccatisifs sans plomb pour diminuer le temps de séchage. Il existe également des produits réellement insecticides à base d'huiles naturelles, alternatifs aux insecticides de synthèse. Le principe insecticide étant généralement l'huile de margosa, qui gêne notamment le développement des insectes.

L'utilisation de Pyréthrinoïdes de synthèse peut également être envisageable dans certains cas. Ces substances sont généralement peu persistantes dans l'environnement. Il s'agit principalement de la perméthrine et de la cyperméthrine, qui sont les seules substances pouvant être raisonnablement utilisées pour lutter contre les xylophages parmi les biocides de

synthèse. Leur toxicité sur les chauves-souris est supposée faible, les effets sur le long-terme demeurent inconnus. Une utilisation à faibles concentrations et en solution aqueuse pour éviter les solvants et adjoints nocifs est recommandée....).

#### • Fongicides :

Le traitement des charpentes infestées par injection d'air chaud est le plus recommandé par les chiroptérologues. Il consiste à porter les pièces de bois à une température de 55°C pendant au moins une heure à l'aide d'un gros générateur d'air chaud.

Une alternative réside dans les traitements à base minérale. Oxyde de calcium, palmitate de potassium, dioxyde de silicium, carbonate de sodium, ces principes actifs sont destinés à rendre le bois impropre à la dégradation par les champignons, mais aussi par certains insectes. Utilisés en phase aqueuse, ils sont dépourvus de solvants, d'insecticides ou de fongicides de synthèse.

### Pour aller plus loin :

- *L'Envol des Chiros* - mai 2012 - n°12. Le dossier : chauves-souris et traitement du bois. Roman Pavisse – SFEPM. <https://www.sfepm.org/pdf/EDC12.pdf>
- <https://www.eco-logis.com/>
- <https://www.materiaux-naturels.fr/>



A l'occasion de travaux de rejoingement, de ravalement de façade, etc, sur des constructions ou bien d'élagage, d'émondage, et d'abattage d'arbres dans des sites inscrits comme Refuges pour les chauves-souris, il est nécessaire de **repérer les cavités occupées et celles favorables aux chauves-souris pour les conserver**.



Murins de Natterer dans un disjointement de la maçonnerie d'une cave en hiver

Pour repérer des chauves-souris dans des fissures, il faut **examiner l'intérieur des cavités avec une lampe**. La période le plus propice à cet examen est comprise entre avril et septembre. En effet, en hiver, les animaux, en léthargie, sont parfaitement immobiles, et bien souvent retirés au plus profond des cavités, ce qui rend leur détection aléatoire. Les travaux, eux, n'interviendront qu'entre avril et mai ou entre août et septembre, (*fiche technique 4*).

Prospection d'un arbre présentant une fissure



### Pour repérer des chauves-souris dans des fissures, deux solutions s'offrent à vous :

- Procéder à un **contrôle en sortie de gîte**, pour vérifier si des chauves-souris en sortent au moment de l'envol nocturne ou en reviennent au petit matin.
- Se procurer des **petits miroirs** (miroirs de dentiste ou de garagiste) qui permettent, avec une lampe, d'examiner le fond des cavités.

Outre les espaces occupés par des chiroptères, il faut conserver les cavités qui leur sont favorables, et qui pourront être occupées occasionnellement ou même permettre l'installation d'une colonie.

► **Pour la maçonnerie**, il s'agit de **conserver simplement quelques interstices non obturés** (environ une cavité pour 3 mètres carrés).

Pour sélectionner les cavités à préserver, il faut identifier les plus favorables, c'est-à-dire celles qui cumulent le plus des caractéristiques suivantes :

- **un développement vertical vers le haut** qui favorise l'évacuation du guano et garantit une partie haute au sec,
- **un volume important** (de l'ordre d'une petite dizaine de cm<sup>3</sup>) qui permet d'accueillir plusieurs individus,
- **une entrée de taille réduite** (de l'ordre de 3 à 4 cm<sup>2</sup>) qui isole des variations de températures extérieures,
- **une localisation en hauteur** (de l'ordre de 2,5 à 3 m) qui permet d'éviter la prédateur par les chats,
- **une exposition au sud** (pour la mise-bas) ou à l'abri des intempéries et des vents froids (pour l'hivernage).



Deux cavités conservées dans un mur

► **Pour les arbres**, la sélection doit permettre de **conserver en priorité les cavités de volume important avec un développement en hauteur** (entrée en bas de la loge).

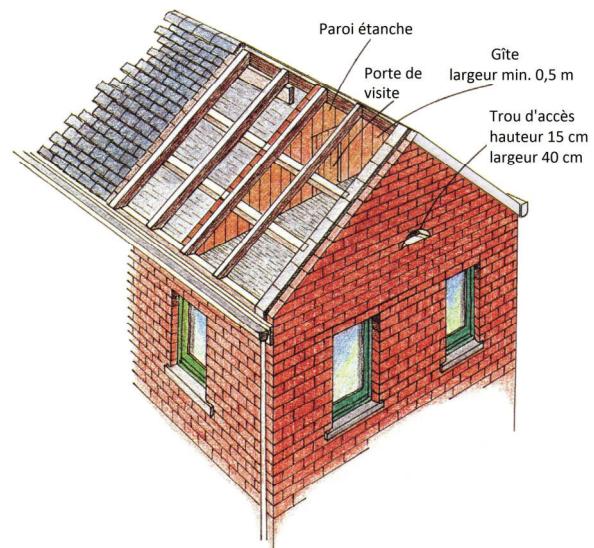
Pour les gîtes situés sur un tronc d'arbre qui doit être abattu, une solution peut consister à « démonter » le houppier, sans abattre le fût, qui demeurera sur pied et continuera donc d'héberger les chauves-souris.

Il est possible de rendre un espace d'un bâtiment plus attractif pour les chauves-souris, ou encore de créer un gîte dans un volume inutilisé tel qu'un comble ou un grenier.

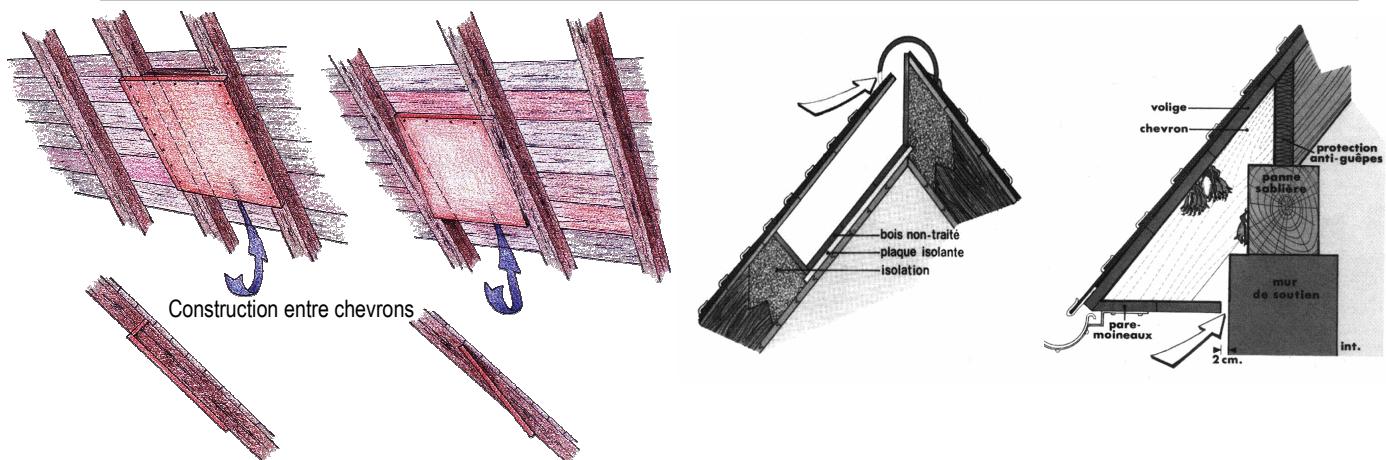
Pour l'aménagement d'une partie de votre grenier, l'espace réservé aux chiroptères doit remplir plusieurs conditions :

- La largueur des combles réservés au gîte doit être d'au moins 2 m de large,
- La cloison de séparation sera étanche et bien isolée. Une porte permettra d'y accéder pour un entretien et le suivi scientifique,
- L'accès doit consister en un passage de plein vol de 15 cm de haut par au moins 50 cm de large.

Schéma d'aménagement d'un caisson réservé aux chauves-souris dans des combles



Pour rendre plus attractif un espace que l'on réserve aux chauves-souris, on pourra par exemple y installer des gîtes artificiels ou alors en créer à l'aide de constructions au sein de la charpente



Pour les constructions neuves et les travaux importants de rénovation, bien souvent un certain nombre d'espaces « perdus » (non habitables ou non utilisables du fait de dimensions trop réduites ou de difficultés d'accès) peuvent être réservés aux chauves-souris. Il faut alors veiller à y ménager un accès adapté, et si possible un moyen de contrôle de la présence d'animaux par le propriétaire ou les spécialistes de votre région.

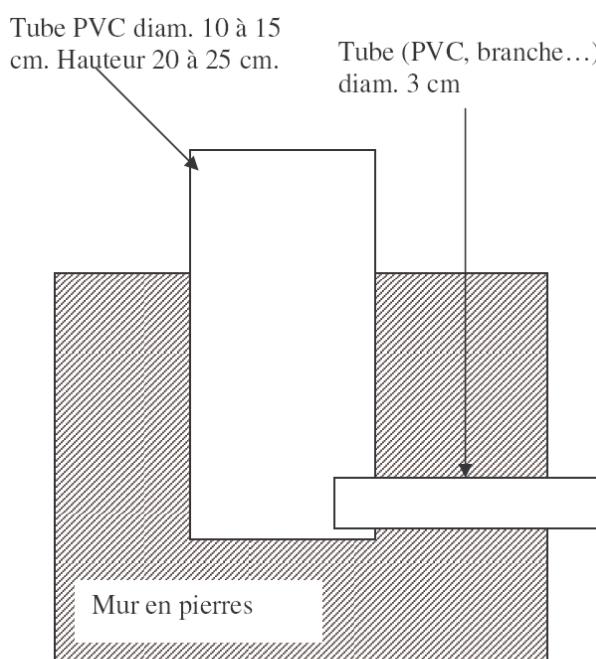


Exemple d'aménagement sur une construction neuve permettant de rendre un espace perdu (en rouge) accessible aux chauves-souris

Découpe dans un accès au grenier pour permettre l'accès aux chauves-souris



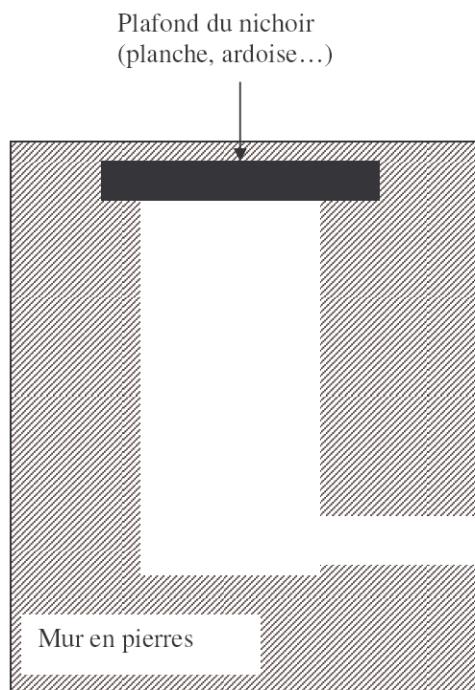
Il est possible, lors de la construction d'un mur, de **résERVER DES LOGES, AU SEIN DE LA MAÇONNERIE QUI POURRONT OFFRIR DES GÎTES À CERTAINES CHAUVES-SOURIS.**



**Etape 1 : mise en place des gabarits**

2) Une fois le mur monté autour du tube vertical, et arrivé en haut de ce gabarit, il faut le retirer (prévoir de huiler légèrement celui-ci pour qu'il glisse plus facilement). La cavité sera fermée en haut par une ardoise, une pierre plate, ou une planche. L'élément horizontal est ensuite également retiré, une fois l'ensemble suffisamment sec.

1) En montant le mur, il suffira, en un ou plusieurs endroits, de placer à au moins 1,80 mètre du sol, **un tube en PVC de 10 à 15 cm de diamètre et de 20 à 25 cm de long** qui servira de gabarit à la loge. A la base de ce tube, une encoche doit être réalisée, pour permettre la mise en place d'un élément circulaire (tube PVC, bout de bois) de 3 cm de diamètre.



**Etape 2 : retrait des gabarits et pose du haut du nichoir**



Il est également possible de réaliser des **gîtes pour les oiseaux** (mésanges, moineaux, sitelles...) dans les murs par ce procédé. Il faudra alors positionner l'accès (gabarit horizontal), cette fois-ci, en haut de la loge.

Gîte pour des chauves-souris aménagé dans un mur fraîchement remonté

Les parcs, jardins et autres espaces verts d'une commune ou d'une propriété privée sont une source à la fois de **nourriture** et de **refuges pour les chauves-souris**.

Leur entretien, conduit de façon naturelle (on parle de **gestion différenciée**), va donc favoriser le maintien et l'accueil de chauves-souris, mais également de nombreuses autres espèces.

Quelques pratiques et aménagements facilement mis en œuvre vont pouvoir considérablement améliorer les capacités d'accueil de votre parc ou jardin :

- **Proscrire l'usage de biocides**, et recourir à un désherbage non chimique.
- **Conserver les arbres creux et cavités du bois**, sauf contrainte justifiée de sécurité du public notamment.
- **Maintenir ou créer un couvert végétal** (grands arbres feuillus) au niveau des accès à une colonie : ces abords boisés permettent aux individus de sortir en chasse plus tôt au crépuscule et donc de profiter de nourriture supplémentaire (les insectes diurnes), ce qui augmente le succès de la reproduction en particulier.



Une prairie fleurie, zone de refuge et de vie de nombreux insectes

- Veiller à un **contrôle strict des espèces végétales exotiques invasives** qui peuvent proliférer et appauvrir les milieux.
- **Créer des mares**, et maintenir les zones humides qui accueillent amphibiens et insectes, et permettent l'abreuvement des chauves-souris.
- Dans les zones herbacées, **privilégier la prairie plutôt que la pelouse**, ou tout au moins organiser les tontes en mosaïque de façon à maintenir continuellement des parties en herbe haute servant de refuge à la faune. Dans la mesure du possible, l'entretien des prairies devra se faire par du **pâturage extensif** d'animaux non traités aux ivermectines (voir encadré), ou alors par une **fauche tardive**, après le 15 juillet.
- On pourra également **installer des nichoirs** dans les arbres (fiche technique 12).

• **Planter si possible des essences de feuillus** locales qui attirent beaucoup d'insectes (tilleul, chênes, fruitiers...). **La plantation de boisements monospécifiques de résineux est à proscrire.**

• **Maintenir et créer des haies, allées boisées** et autres alignements d'arbres en veillant à ce qu'ils soient connectés entre eux. Ces corridors, très favorables aux chauves-souris, sont utilisés comme zones préférentielles de circulation et de chasse.

### Le traitement antiparasitaire du bétail et ses incidences sur les chauves-souris

Depuis plus de 15 ans, les incidences des traitements antiparasitaires du bétail sur les populations d'invertébrés alarment les scientifiques, particulièrement ceux à base d'ivermectine dont la rémanence est particulièrement élevée (active dans les fèces pendant plusieurs semaines). De nombreuses études ont montré que le déparasitage des animaux entraîne de nombreux effets néfastes, parmi lesquels l'affectation des larves de certains diptères et coléoptères entrant dans le régime alimentaire des chiroptères, réduisant ainsi leur nourriture. Ces effets peuvent être minimisés en prenant certaines précautions : éviter certaines voies d'administration (*bolus* et *pour-on*), épargner les milieux les plus fragiles, maintenir les animaux traités en stabulation quelques temps, utiliser des produits de substitution, choisir certaines pratiques agricoles (élevage extensif, rotation des animaux sur différentes parcelles, succession de différents animaux sur une même parcelle, nourriture équilibrée et complète, choix de races rustiques...).

Pour plus d'informations :

CAROFF, C., ROUE, S et DURANEL, A. 2003. Traitements antiparasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris. L'Envol des Chiros, SFEPM, Bourges. 7 : 7-14 (disponible sur le site de la SFEPM : [www.sfepm.org](http://www.sfepm.org)).



Il existe **deux grands types** de gîtes artificiels :

- **Les nichoirs**, souvent en bois ou en béton, que l'on installera sur un mur, un arbre, ou que l'on placera à l'intérieur d'un comble ; ils peuvent être en volume pour mimer les cavités naturelles du bois ou au contraire plus plats pour favoriser les espèces recherchant les espaces réduits.

- **Les plaques disjointes** : en bois, ou en matériaux divers, à installer le long des murs en hauteur, dans les greniers, sous les ponts, pour créer des espaces pour les espèces fissuricoles : à fixer solidement. Un disjointement d'environ 2 cm permet à de nombreuses espèces de s'y installer.

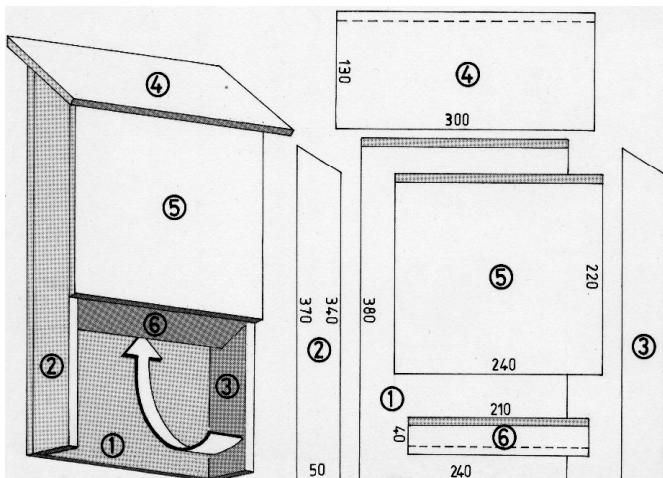
L'ouverture supérieure et les côtés pourront être colmatés, pour recréer obscurité et microclimat, tel un « mini-nichoир » avec une entrée vers le bas.

Les nichoirs à chauves-souris sont nombreux et variés. On peut les construire soi-même ou bien les acheter.

On fera attention, lors de leur installation, à les orienter au sud ou à l'abri des vents dominants. Ils seront également placés à au moins trois mètres de haut et inaccessibles en escaladant pour limiter la prédateur des chats et le vandalisme.

Pour les nichoirs en bois, on proscritra l'utilisation de matériaux traités (un entretien extérieur à l'huile de lin assurera la tenue du gîte dans le temps).

Ci-contre,  
quelques  
exemples  
de nichoirs  
que l'on  
pourra  
construire  
soi-même :

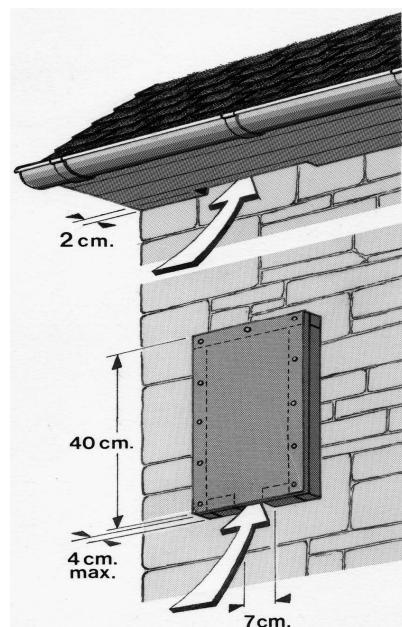


Plan schématique du modèle Stratunsen FS, d'après Haeasel et Nüfe (1982)  
Largeur de la fente d'accès entre 6 et 1 : 15 mm  
Inclinaison de la planchette 6 par rapport à la verticale : 60°



Ci-dessus : groupe d'oreillard roux dans un nichoir cylindrique installé sur un arbre

Ci-dessous : colonie de pipistrelles dans un nichoir proposant plusieurs fentes installé au faîte d'un toit



### Adresses utiles :

- ↳ Fournisseur de gîtes à chauves-souris : Association Faune et Espaces (René Boulay) 4, rue Hector Berlioz, 76120 - Le Grand Quevilly. Tél. : 02 35 69 39 28 de 20h à 21h.
- ↳ Une offre très complète et variée de nichoirs est proposée sur le site Internet, en langue anglaise, d'un fournisseur spécialisé : [www.schwegler-nature.com/BatProtection/index.htm](http://www.schwegler-nature.com/BatProtection/index.htm)

# Liste des structures relais locales en France

L'Opération « Refuges » est relayée près de chez vous par des associations de protection de la nature, dont vous trouverez la liste sur le site de la SFEPM :

<http://www.sfepm.org>

Ou n'hésitez pas à nous contacter au 02 48 70 40 03.

*Votre relais local :*

## Conception et animation :

Le réseau Chiroptères du Groupe Mammalogique Breton : T. DUBOS, J. BOIREAU, C. CAROFF, X. GREMILLET, G. LE REST, N. NICOLAS et la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (Roman Pavisse et Dominique Solomas)

## Illustrations :

### Dessins et croquis tirés de :

- ~ FAIRON J., BUSCH E., PETIT T., SCHUITEN M., 1995 : *Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments*, Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts – Brochure technique n° 4 - [http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles\\_clochers\\_fr.pdf](http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles_clochers_fr.pdf)
- ~ LOIRET F-X., 2004 : Programme Life Chiroptères Grand Sud
- ~ PENICAUD P., 1996 : *Protéger les chauves-souris en milieu naturel ou bâti*, Groupe Mammalogique Breton.
- ~ PENICAUD P., 2000 : *Chauves-souris arboricoles en Bretagne (France) : typologie de 60 arbres-gîtes et éléments de l'écologie des espèces observées*, Le Rhinolophe 14 : 37-68.
- ~ PENICAUD P., 2002 : *Les chauves-souris hôtes des ponts, connaissance et protection*, Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères.

La clef de détermination p. 20 est inspirée de ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2016 - Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Biotope Mèze (collection Parthénope) ; MNHN, Paris 544 p. et du guide technique du Groupe Mammalogique Breton « Opération Refuges pour les chauves-souris », quasi-intégralement repris pour ce guide national.

## Photos :

ARTHUR L. (couverture 1 - 2b, 5, 6, 10b, 11, 15, 17, 20, 21, 26a, 29, 30) ; BOIREAU J. (p.9, 10a, 18 b-c-d, 23b, 24, 26b) ; BUAT A. (couverture 2a-2c) ; DUBOS T. (p.19, 27) ; GREMILLET X. (p.23) ; JEUDY V. (p.16) ; PAVISSE R. (p.12, 18a) ; SOLOMAS D. (p.26c, 28).

**Remerciements au Groupe Mammalogique Breton.**

Ce guide a reçu l'aide financière de l'association **Faune et Espaces**

